



	Additional comments	<p>La détention d'animaux vivants d'espèces non domestiques peut, en fonction de l'espèce et du nombre de spécimens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être libre,</li> <li>• nécessiter un simple agrément préfectoral, ou</li> <li>• être réservée aux établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'espèces non domestiques disposant des autorisations préfectorales requises</li> </ul> <p>Les interdictions de prélèvement, transport, naturalisation et commerce concernent les espèces protégées du fait qu'elle sont représentées à l'état naturel en France (métropole et territoires d'Outre-mer) ou sur le territoire de l'Union européenne. Ces espèces peuvent être CITES (ex : loup, ours, perroquets guyanais, rapaces) ou non CITES. Les spécimens nés captifs ou légalement introduits ne sont pas concernés par ces interdictions.</p> <p>La possession d'animaux vivants d'espèces rares, difficiles à élever, dangereuses ou protégées au niveau national nécessite des autorisations préfectorales préalables.</p>																																																		
6	<p>What were the results of any review or assessment of the effectiveness of CITES legislation, with regard to the following items?</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="280 696 715 752">Item</th> <th data-bbox="715 696 906 752">Adequate</th> <th data-bbox="906 696 1098 752">Partially Inadequate</th> <th data-bbox="1098 696 1262 752">Inadequate</th> <th data-bbox="1262 696 1469 752">No information</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="280 752 715 790">Powers of CITES authorities</td> <td data-bbox="715 752 906 790">X</td> <td data-bbox="906 752 1098 790"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1098 752 1262 790"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1262 752 1469 790"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="280 790 715 828">Clarity of legal obligations</td> <td data-bbox="715 790 906 828">X</td> <td data-bbox="906 790 1098 828"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1098 790 1262 828"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1262 790 1469 828"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="280 828 715 866">Control over CITES trade</td> <td data-bbox="715 828 906 866">X</td> <td data-bbox="906 828 1098 866"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1098 828 1262 866"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1262 828 1469 866"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="280 866 715 931">Consistency with existing policy on wildlife management and use</td> <td data-bbox="715 866 906 931">X</td> <td data-bbox="906 866 1098 931"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1098 866 1262 931"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1262 866 1469 931"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="280 931 715 996">Coverage of law for all types of offences</td> <td data-bbox="715 931 906 996"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="906 931 1098 996">X</td> <td data-bbox="1098 931 1262 996"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1262 931 1469 996"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="280 996 715 1061">Coverage of law for all types of penalties</td> <td data-bbox="715 996 906 1061"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="906 996 1098 1061">X</td> <td data-bbox="1098 996 1262 1061"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1262 996 1469 1061"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="280 1061 715 1099">Implementing regulations</td> <td data-bbox="715 1061 906 1099">X</td> <td data-bbox="906 1061 1098 1099"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1098 1061 1262 1099"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1262 1061 1469 1099"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="280 1099 715 1137">Coherence within legislation</td> <td data-bbox="715 1099 906 1137">X</td> <td data-bbox="906 1099 1098 1137"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1098 1099 1262 1137"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1262 1099 1469 1137"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="280 1137 715 1176">Other (please specify):</td> <td data-bbox="715 1137 906 1176"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="906 1137 1098 1176"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1098 1137 1262 1176"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1262 1137 1469 1176"><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="280 1176 1469 1240">Please provide details if available: see the report "Study on the Effectiveness of the EC Wildlife Trade Regulations" (December 2007)</p> <p data-bbox="280 1240 1469 1272"><a href="http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/studies/effectiveness_study.pdf">http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/studies/effectiveness_study.pdf</a></p>	Item	Adequate	Partially Inadequate	Inadequate	No information	Powers of CITES authorities	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Clarity of legal obligations	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Control over CITES trade	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consistency with existing policy on wildlife management and use	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Coverage of law for all types of offences	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Coverage of law for all types of penalties	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Implementing regulations	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Coherence within legislation	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Other (please specify):	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Tick all applicable</p>
Item	Adequate	Partially Inadequate	Inadequate	No information																																																
Powers of CITES authorities	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																
Clarity of legal obligations	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																
Control over CITES trade	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																
Consistency with existing policy on wildlife management and use	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																
Coverage of law for all types of offences	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																
Coverage of law for all types of penalties	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																
Implementing regulations	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																
Coherence within legislation	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																
Other (please specify):	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																
7	<p>If no review or assessment has taken place, is one planned for the next reporting period?</p> <p>Please provide details if available:</p>	<p>Yes <input type="checkbox"/></p> <p>No <input type="checkbox"/></p> <p>No information <input type="checkbox"/></p>																																																		
8	<p>Has there been any review of legislation on the following subjects in relation to implementation of the Convention?</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="280 1496 1002 1534">Subject</th> <th data-bbox="1002 1496 1098 1534">Yes</th> <th data-bbox="1098 1496 1262 1534">No</th> <th data-bbox="1262 1496 1469 1534">No information</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="280 1534 1002 1572">Access to or ownership of natural resources</td> <td data-bbox="1002 1534 1098 1572"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1098 1534 1262 1572"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1262 1534 1469 1572">X</td> </tr> <tr> <td data-bbox="280 1572 1002 1610">Harvesting</td> <td data-bbox="1002 1572 1098 1610"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1098 1572 1262 1610"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1262 1572 1469 1610">X</td> </tr> <tr> <td data-bbox="280 1610 1002 1648">Transporting of live specimens</td> <td data-bbox="1002 1610 1098 1648"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1098 1610 1262 1648"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1262 1610 1469 1648">X</td> </tr> <tr> <td data-bbox="280 1648 1002 1686">Handling and housing of live specimens</td> <td data-bbox="1002 1648 1098 1686">X</td> <td data-bbox="1098 1648 1262 1686"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1262 1648 1469 1686"><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="280 1686 1469 1742">Please provide details if available: réglementation nationale de détention d'animaux régulièrement mise à jour</p>	Subject	Yes	No	No information	Access to or ownership of natural resources	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	Harvesting	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	Transporting of live specimens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	Handling and housing of live specimens	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Tick all applicable</p>																														
Subject	Yes	No	No information																																																	
Access to or ownership of natural resources	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X																																																	
Harvesting	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X																																																	
Transporting of live specimens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X																																																	
Handling and housing of live specimens	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																	
9	<p>Please provide details of any additional measures taken:</p>																																																			

### C. Compliance and enforcement measures

		Yes	No	No information
1	Have any of the following compliance monitoring operations been undertaken?			
	Review of reports and other information provided by traders and producers:	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inspections of traders, producers, markets	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Border controls	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Other (specify) : Tous établissements hébergeant de la faune sauvage captive (laboratoires, zoos, cirques, etc .)	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Have any administrative measures <sup>1</sup> (e.g., fines, bans, suspensions) been imposed for CITES-related violations?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	If Yes, please indicate how many and for what types of violations? If available, please attach details as Annex. Voir en annexe tableau récapitulatif : « infractions 2007-2008.doc »			
4	Have any significant seizures, confiscations and forfeitures of CITES specimens been made? If so, please provide: 1) Number of live specimens: 1806 2) Number of dead specimens: 32297	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	If information available: <input type="checkbox"/> Significant seizures/confiscations <input type="checkbox"/> Total seizures/confiscations If possible, please specify per group of species or attach details on annex.		Number <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
6	Have there been any criminal prosecutions <sup>2</sup> of significant CITES-related violations?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	If Yes, how many and for what types of violations? If available, please attach details as Annex. Importations exportations ou réexportations illégales, absence de certificats article 10.			
8	Have there been any other court actions <sup>3</sup> of CITES-related violations?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	If Yes, what were the violations involved and what were the results? Please attach details as Annex. Information non available			

<sup>1</sup> For the purposes of this biennial report, the term 'administrative measures' includes [insert more specific description of what administrative measures entail, e.g. what types of legal processes and how this differs from 'criminal prosecutions' and 'court actions' in questions below] , and is [inclusive/exclusive] of seizures and confiscations.

<sup>2</sup> 'Criminal prosecutions' of significant CITES-related violations include the following measures: [insert definition of types of measures to be considered criminal prosecutions in this biennial report, in order to differentiate this term from 'administrative measures' and 'court actions'].

<sup>3</sup> 'Other court actions' of CITES-related violations include the following measures: [insert definition of types of measures to be considered 'other court actions' in this biennial report, in order to differentiate this term from 'administrative measures' and 'criminal prosecutions'].

10	How were the confiscated specimens generally disposed of?	Tick if applicable	
	– Return to country of export		<input type="checkbox"/>
	– Public zoos or botanical gardens		<input checked="" type="checkbox"/>
	– Designated rescue centres		<input type="checkbox"/>
	– Approved, private facilities		<input checked="" type="checkbox"/>
	– Euthanasia		<input type="checkbox"/>
	– Other (specify) training		<input checked="" type="checkbox"/>
	Comments:		
11	Has your country provided to the Secretariat detailed information on significant cases of illegal trade (e.g. through an ECOMESSAGE or other means), or information on convicted illegal traders and persistent offenders?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		Not applicable	<input type="checkbox"/>
		No information	<input checked="" type="checkbox"/>
	Comments:		
12	Has your country been involved in cooperative enforcement activities with other countries (e.g. exchange of intelligence, technical support, investigative assistance, joint operation, etc.)?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input checked="" type="checkbox"/>
13	If Yes, please give a brief description:		
14	Has your country offered any incentives to local communities to assist in the enforcement of CITES legislation, e.g. leading to the arrest and conviction of offenders?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input checked="" type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
15	If Yes, please describe:		
16	Has there been any review or assessment of CITES-related enforcement?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input checked="" type="checkbox"/>
		Not applicable	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
	Comments:		
17	Please provide details of any additional measures taken:		

#### D. Administrative measures

##### D1 Management Authority (MA)

1	Have there been any changes in the designation of or contact information for the MA(s) in your country which are not yet reflected in the CITES Directory?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input checked="" type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
2	If Yes, please use the opportunity to provide those changes here.		
3	Is there more than one MA in your country?	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
3b	If there is more than one MA in your country, has a lead MA been designated?	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
4	If Yes, please name that MA and indicate whether it is identified as the lead MA in the CITES Directory. Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat Direction de l'eau et de la biodiversité		

	Sous-direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux Bureau des échanges internationaux d'espèces menacées		
5	What is the total number of staff members that work in the MA(s)? Difficile à apprécier globalement. De nombreux agents sont à temps partiel seulement sur les dossiers CITES.		
6	Can you estimate the percentage of time they spend on CITES related matters?  If yes, please give estimation	Yes No No information	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
7	What are the skills/expertise of staff within the MA(s)?		Tick if applicable
	– Administration		<input checked="" type="checkbox"/>
	– Biology	Sometimes	<input checked="" type="checkbox"/>
	– Economics/trade		<input type="checkbox"/>
	– Law/policy		<input type="checkbox"/>
	– Other (specify)		<input type="checkbox"/>
	– No information		<input type="checkbox"/>
8	Have the MA(s) undertaken or supported any research activities in relation to CITES species or technical issues (e.g. labelling, tagging, species identification) not covered in D2(8) and D2(9)?	Yes No No information	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
9	If Yes, please give the species name and provide details of the kind of research involved.		
10	Please provide details of any additional measures taken		

**D2 Scientific Authority (SA)**

1	Have there been any changes in the designation of or contact information for the SA(s) in your country which are not yet reflected in the CITES Directory?	Yes No No information	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
2	If Yes, please use the opportunity to provide those changes here.		
3	Has your country designated a Scientific Authority independent from the Management Authority?	Yes No No information	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4	What is the structure of the SA(s) in your country?		Tick if applicable
	– Government institution		<input type="checkbox"/>
	– Academic or research institution		<input checked="" type="checkbox"/>
	– Permanent committee		<input type="checkbox"/>
	– Pool of individuals with certain expertise		<input type="checkbox"/>
	– Other (specify)		<input type="checkbox"/>
5	How many staff work in each SA on CITES issues?	22	
6	Can you estimate the percentage of time they spend on CITES related matters?  If yes, please give estimation : entre 5% et 80% du temps plein	Yes No No information	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
7	What are the skills/expertise of staff within the SA(s)?		Tick if applicable
	– Botany		<input checked="" type="checkbox"/>
	– Ecology		<input checked="" type="checkbox"/>
	– Fisheries		<input checked="" type="checkbox"/>
	– Forestry		<input type="checkbox"/>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Welfare <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/></span></li> <li>- Zoology <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/></span></li> <li>- Other (specify) (Environmental law) <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/></span></li> <li>- No information <span style="float: right;"><input type="checkbox"/></span></li> </ul>																																										
8	Have any research activities been undertaken by the SA(s) in relation to CITES species? <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 70%; text-align: right;">Yes</td> <td style="text-align: right;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">No</td> <td style="text-align: right;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">No information</td> <td style="text-align: right;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	No information	<input type="checkbox"/>																																				
Yes	<input checked="" type="checkbox"/>																																										
No	<input type="checkbox"/>																																										
No information	<input type="checkbox"/>																																										
9	If Yes, please give the species name and indicate which kind of research was involved. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Species name</th> <th style="width: 15%;">Populations</th> <th style="width: 15%;">Distribution</th> <th style="width: 10%;">Off take</th> <th style="width: 10%;">Legal trade</th> <th style="width: 10%;">Illegal trade</th> <th style="width: 25%;">Other (specify)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Arapaima gigas</i></td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Bos gaurus</i></td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td>EEP coordination</td> </tr> <tr> <td><i>Anguilla anguilla</i></td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td>Spawning areas;</td> </tr> <tr> <td><i>Mirounga leonina</i></td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td>Ecology</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: right;">No information</td> <td style="text-align: right;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>	Species name	Populations	Distribution	Off take	Legal trade	Illegal trade	Other (specify)	<i>Arapaima gigas</i>	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<i>Bos gaurus</i>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EEP coordination	<i>Anguilla anguilla</i>	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Spawning areas;	<i>Mirounga leonina</i>	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ecology	No information						<input type="checkbox"/>
Species name	Populations	Distribution	Off take	Legal trade	Illegal trade	Other (specify)																																					
<i>Arapaima gigas</i>	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																						
<i>Bos gaurus</i>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EEP coordination																																					
<i>Anguilla anguilla</i>	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Spawning areas;																																					
<i>Mirounga leonina</i>	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ecology																																					
No information						<input type="checkbox"/>																																					
10	Have any project proposals for scientific research been submitted to the Secretariat under Resolution Conf. 12.2? <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 70%; text-align: right;">Yes</td> <td style="text-align: right;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">No</td> <td style="text-align: right;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">No information</td> <td style="text-align: right;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input checked="" type="checkbox"/>	No information	<input type="checkbox"/>																																				
Yes	<input type="checkbox"/>																																										
No	<input checked="" type="checkbox"/>																																										
No information	<input type="checkbox"/>																																										
11	Please provide details of any additional measures taken:																																										

### D3 Enforcement Authorities

1	To date, has your country advised the Secretariat of any enforcement authorities that have been designated for the receipt of confidential enforcement information related to CITES? <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 70%; text-align: right;">Yes</td> <td style="text-align: right;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">No</td> <td style="text-align: right;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">No information</td> <td style="text-align: right;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	No information	<input type="checkbox"/>		
Yes	<input checked="" type="checkbox"/>								
No	<input type="checkbox"/>								
No information	<input type="checkbox"/>								
2	If No, please designate them here (with address, phone, fax and email).								
3	Has your country established a specialized unit responsible for CITES-related enforcement (e.g. within the wildlife department, Customs, the police, public prosecutor's office)? <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 70%; text-align: right;">Yes</td> <td style="text-align: right;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">No</td> <td style="text-align: right;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Under consideration</td> <td style="text-align: right;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">No information</td> <td style="text-align: right;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Under consideration	<input type="checkbox"/>	No information	<input type="checkbox"/>
Yes	<input checked="" type="checkbox"/>								
No	<input type="checkbox"/>								
Under consideration	<input type="checkbox"/>								
No information	<input type="checkbox"/>								
4	If Yes, please state which is the lead agency for enforcement: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP)</li> <li>• Direction générale des douanes</li> <li>• Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)</li> </ul>								
5	Please provide details of any additional measures taken:								

### D4 Communication, information management and exchange

1	To what extent is CITES information in your country computerized? <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 70%; text-align: right;">Tick if applicable</td> <td></td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monitoring and reporting of data on legal trade <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/></span></li> <li>- Monitoring and reporting of data on illegal trade <span style="float: right;"><input type="checkbox"/></span></li> <li>- Permit issuance <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/></span></li> <li>- Not at all <span style="float: right;"><input type="checkbox"/></span></li> </ul>	Tick if applicable	
Tick if applicable			

	– Other (specify) <input type="checkbox"/>																														
2	Do the following authorities have access to the Internet? <span style="float: right;">Tick if applicable</span>																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Authority</th> <th>Yes, continuous and unrestricted access</th> <th>Yes, but only through a dial-up connection</th> <th>Yes, but only through a different office</th> <th>Some offices only</th> <th>Not at all</th> <th>Please provide details where appropriate</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Management Authority</td> <td>X</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Scientific Authority</td> <td>X</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Enforcement Authority</td> <td>X</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Authority	Yes, continuous and unrestricted access	Yes, but only through a dial-up connection	Yes, but only through a different office	Some offices only	Not at all	Please provide details where appropriate	Management Authority	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Scientific Authority	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Enforcement Authority	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Authority	Yes, continuous and unrestricted access	Yes, but only through a dial-up connection	Yes, but only through a different office	Some offices only	Not at all	Please provide details where appropriate																									
Management Authority	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																										
Scientific Authority	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																										
Enforcement Authority	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																										
3	Do you have an electronic information system providing information on CITES species?	Yes <input checked="" type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>	No information <input type="checkbox"/>																											
4	If Yes, does it provide information on: <span style="float: right;">Tick if applicable</span>																														
	– Legislation (national, regional or international)?			X																											
	– Conservation status (national, regional, international)?			X																											
	– Other (please specify)? Other information from the WCMC database et the Secretariat website (range, quotas, Notifications, etc.)			<input type="checkbox"/>																											
5	Is it available through the Internet:	Yes <input checked="" type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>	Not applicable <input type="checkbox"/>																											
			No information <input type="checkbox"/>																												
	Please provide URL: <a href="http://cites.ecologie.gouv.fr">http://cites.ecologie.gouv.fr</a>																														
6	Do the following authorities have access to the following publications? <span style="float: right;">Tick if applicable</span>																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Publication</th> <th>Management Authority</th> <th>Scientific Authority</th> <th>Enforcement Authority</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>2003 Checklist of CITES Species</i> (book)</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td><i>2003 Checklist of CITES Species and Annotated Appendices</i> (CD-ROM)</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td><i>Identification Manual</i></td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td><i>CITES Handbook</i></td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table>	Publication	Management Authority	Scientific Authority	Enforcement Authority	<i>2003 Checklist of CITES Species</i> (book)	X	X	X	<i>2003 Checklist of CITES Species and Annotated Appendices</i> (CD-ROM)	X	X	X	<i>Identification Manual</i>	X	X	X	<i>CITES Handbook</i>	X	X	X										
Publication	Management Authority	Scientific Authority	Enforcement Authority																												
<i>2003 Checklist of CITES Species</i> (book)	X	X	X																												
<i>2003 Checklist of CITES Species and Annotated Appendices</i> (CD-ROM)	X	X	X																												
<i>Identification Manual</i>	X	X	X																												
<i>CITES Handbook</i>	X	X	X																												
7	If not, what problems have been encountered to access to the mentioned information?																														
8	Have enforcement authorities reported to the Management Authority on: <span style="float: right;">Tick if applicable</span>																														
	– Mortality in transport?			<input type="checkbox"/>																											
	– Seizures and confiscations?			X																											
	– Discrepancy in number of items in permit and number of items actually traded?			X																											
	Comments: Communication partielle : ces informations ne sont pas toujours renseignées sur les permis et certificats.																														
9	Is there a government website with information on CITES and its requirements?	Yes <input checked="" type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>	No information <input type="checkbox"/>																											

	If Yes, please give the URL: <a href="http://cites.ecologie.gouv.fr">http://cites.ecologie.gouv.fr</a>	
10	Have CITES authorities been involved in any of the following activities to bring about better accessibility to and understanding of the Convention's requirements to the wider public?	Tick if applicable
	– Press releases/conferences	X
	– Newspaper articles, radio/television appearances	<input type="checkbox"/>
	– Brochures, leaflets	X
	– Presentations	X
	– Displays	<input type="checkbox"/>
	– Information at border crossing points	<input type="checkbox"/>
	– Telephone hotline	<input type="checkbox"/>
	– Other (specify)	<input type="checkbox"/>
	Please attach copies of any items as Annex.	
11	Please provide details of any additional measures taken:	

#### D5 Permitting and registration procedures

1	Have any changes in permit format or the designation and signatures of officials empowered to sign CITES permits/certificates been reported previously to the Secretariat?	Yes <input type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>	Not applicable X	No information <input type="checkbox"/>	
	If no, please provide details of any:					
	Changes in permit format:					
	Changes in designation or signatures of relevant officials:					
2	To date, has your country developed written procedures for any of the following?	Tick if applicable				
		Yes	No	No information		
	Permit issuance/acceptance	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Registration of traders	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Registration of producers	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	Please indicate how many CITES documents were issued or denied in the two year period? (Note that actual trade is normally reported in the Annual Report by Parties. This question refers to issued documents).					
	Year 1	Import or introduction from the sea	Export	Re-export	Other	Comments
	How many documents were issued?	23438	1397	33607	4079	
	How many applications were denied because of severe omissions or mis-information?	98	10	4	17	
	Year 2	Import or introduction from the sea	Export	Re-export	Other	Comments
	How many documents were issued?	23324	1369	36232	4578	
	How many applications were denied because of severe omissions or mis-information?	67	11	10	12	
4	Were any CITES documents that were issued later cancelled and replaced because of severe omissions or mis-information?	Yes <input type="checkbox"/>	No X	No information <input type="checkbox"/>		
5	If Yes, please give the reasons for this.					

5b	What percentage of permits/certificates issued are returned to the MA after endorsement by Customs? About 80%	No information	<input type="checkbox"/>
6	Please give the reasons for rejection of CITES documents from other countries.	Tick if applicable	
	Reason	Yes	No
	Technical violations	X	<input type="checkbox"/>
	Suspected fraud	X	<input type="checkbox"/>
	Insufficient basis for finding of non-detriment	X	<input type="checkbox"/>
	Insufficient basis for finding of legal acquisition	<input type="checkbox"/>	X
	Other (specify)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Are harvest and/or export quotas used as a management tool in the procedure for issuance of permits, such as [indicate whether the question refers to export quotas being used for issuing permits, or for exporting endemic species, and how harvest quotas might be used as a management tool for permit issuance as this is unclear]? Comments : Avant 2009, la France n'a jamais mis en place de quotas d'exportation car elle n'exporte pas de spécimens CITES prélevés dans la nature. Par contre, les quotas d'exportation publiés par les pays tiers rendent beaucoup plus faciles les NDF lors de l'importation en France de ces spécimens.	Yes	X
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
8	How many times has the Scientific Authority been requested to provide opinions? Environ 2000 fois par an		
9	Has the Management Authority charged fees for permit issuance, registration or related CITES activities?	Tick if applicable	
	– Issuance of CITES documents:		<input type="checkbox"/>
	– Licensing or registration of operations that produce CITES species:		<input type="checkbox"/>
	– Harvesting of CITES-listed species :		<input type="checkbox"/>
	– Use of CITES-listed species:		<input type="checkbox"/>
	– Assignment of quotas for CITES-listed species:		<input type="checkbox"/>
	– Importing of CITES-listed species:		<input type="checkbox"/>
	– Other (specify):		<input type="checkbox"/>
10	If Yes, please provide the amounts of such fees. No fee		
11	Have revenues from fees been used for the implementation of CITES or wildlife conservation?	Tick if applicable	
	– Entirely:		<input type="checkbox"/>
	– Partly:		<input type="checkbox"/>
	– Not at all:		<input type="checkbox"/>
	– Not relevant:		X
	Comments:		
12	Please provide details of any additional measures taken:		

**D6 Capacity building**

1	Have any of the following activities been undertaken to enhance effectiveness of CITES implementation at the national level?	Tick if applicable	
	Increased budget for activities	<input type="checkbox"/>	Improvement of national networks
	Hiring of more staff	<input type="checkbox"/>	Purchase of technical equipment for monitoring/enforcement
	Development of implementation tools	X	Computerisation
	– Other (specify)		<input type="checkbox"/>

2	Have the following target groups in your country been the <i>recipient</i> of any of the following capacity building activities provided by external sources?					
	Please tick boxes to indicate which target group and which activity.				What were the external sources?	
	Target group	Oral or written advice/guidance	Technical assistance	Financial assistance	Other (specify)	
	Staff of Management Authority	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ONCFS, OCLAESP
	Staff of Scientific Authority	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Staff of enforcement authorities	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Traders	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	NGOs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Enforcement agencies, prosecution services and the judiciary	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ONCFS	
Other (specify)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	Have the CITES authorities in your country been the <i>providers</i> of any of the following capacity building activities?					
	Please tick boxes to indicate which target group and which activity.					
	Target group	Oral or written advice/guidance	Technical assistance	Financial assistance	Other (specify)	
	Staff of Management Authority	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Staff of Scientific Authority	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Staff of enforcement authorities	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Traders	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	NGOs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Public	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Other parties/International meetings	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Atelier de travail en Bolivie sur les crocodiliens  Atelier sur <i>Prunus africana</i> avec les Etats de l'aire de répartition
Enforcement agencies, prosecution services and the judiciary	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Other (specify)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

3b	Please provide details of training undertaken and training tools developed in this reporting period.					
	Year	Training	Subject	Training received by	Training provided by	Joint partners and collaborators
	2007	3 Ateliers de formation	Procédures	Organes de gestion locaux	Organe de gestion national	ONCFS MNHN
	2007	Cochabamba Workshop		Autorités boliviennes et exportateurs de cuir de crocodiliens	Organe de gestion national	Secrétariat AS Espagne
	2007	1 atelier de formation	Infractions	Magistrats	Autorité nationale	
	2007	16 Journées de formation	infractions	ONCFS/ jardinerie /divers	ONCFS	
	2008	Naivasha Workshop	NDF EU Regulations	Etats de l'aire de répartition de P. africana	Organe de gestion national	Secrétariat TRAFFIC AS Espagne, Allemagne
	2008	29 journées de formation	Infractions	ONCFS Jardinerie divers	ONCFS	
4	Please provide details of any additional measures taken					

#### D7 Collaboration/co-operative initiatives

1	Is there an inter-agency or inter-sectoral committee on CITES?	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
2	If Yes, which agencies are represented and how often does it meet?	Toutes les administrations concernées se rencontrent une fois par an au plan national.	
3	If No, please indicated the frequency of meetings or consultancies used by the MA to ensure co-ordination among CITES authorities (e.g. other MAs, SA(s), Customs, police, others):		
		Daily	Weekly
		Monthly	Annually
		None	No information
		Other (specify)	
	Meetings	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Consultations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	At the national level have there been any efforts to collaborate with:	Tick if applicable	Details if available
	Agencies for development and trade	<input type="checkbox"/>	
	Provincial, state or territorial authorities	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Local authorities or communities	<input type="checkbox"/>	

	Indigenous peoples	<input type="checkbox"/>	
	Trade or other private sector associations	X	
	NGOs	X	
	Other (specify)	<input type="checkbox"/>	
5	To date, have any Memoranda of Understanding or other formal arrangements for institutional cooperation related to CITES been agreed between the MA and the following agencies?		Tick if applicable
	SA		<input type="checkbox"/>
	Customs		<input type="checkbox"/>
	Police		<input type="checkbox"/>
	Other border authorities (specify)		<input type="checkbox"/>
	Other government agencies		<input type="checkbox"/>
	Private sector bodies		<input type="checkbox"/>
	NGOs		<input type="checkbox"/>
	Other (specify)		<input type="checkbox"/>
6	Has your country participated in any regional activities related to CITES?		Tick if applicable
	Workshops		X
	Meetings		X
	Regional enforcement networks		X
	Other (specify)		<input type="checkbox"/>
7	Has your country encouraged any non-Party to accede to the Convention?	Yes	X
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
8	If Yes, which one(s) and in what way? Bosnie Herzégovine : début 2008, à l'occasion de l'importation d'un ours Andorre : Désignation de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique		
9	Has your country provided technical or financial assistance to another country in relation to CITES?	Yes	X
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
10	If Yes, which country(ies) and what kind of assistance was provided? : Financement de groupes de travail et d'ateliers organisés par le Secrétariat CITES		
11	Has your country provided any data for inclusion in the CITES Identification Manual?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	X
		No information	<input type="checkbox"/>
12	If Yes, please give a brief description.		
13	Has your country taken measures to achieve co-ordination and reduce duplication of activities between the national authorities for CITES and other multilateral environmental agreements (e.g. the biodiversity-related Conventions)?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	X
14	If Yes, please give a brief description.		
15	Please provide details of any additional measures taken:		

### D8 Areas for future work

1	Are any of the following activities needed to enhance effectiveness of CITES implementation at the national level and what is the respective level of priority?			
	Activity	High	Medium	Low
	Increased budget for activities	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Hiring of more staff	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Development of implementation tools	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Improvement of national networks	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Purchase of new technical equipment for monitoring and enforcement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Computerisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Other (specify)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2	Has your country encountered any difficulties in implementing specific Resolutions or Decisions adopted by the Conference of the Parties?		Yes	X
			No	<input type="checkbox"/>
			No information	<input type="checkbox"/>
3	If Yes, which one(s) and what is the main difficulty?			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commerce des coraux morts (Résolution Conf. 11.10)</li> <li>• Effets personnels (Résolution Conf. 13.7)</li> </ul>			
4	Have any constraints to implementation of the Convention arisen in your country requiring attention or assistance?		Yes	<input type="checkbox"/>
			No	X
			No information	<input type="checkbox"/>
5	If Yes, please describe the constraint and the type of attention or assistance that is required.			
6	Has your country identified any measures, procedures or mechanisms within the Convention that would benefit from review and/or simplification?		Yes	X
			No	<input type="checkbox"/>
			No information	<input type="checkbox"/>
7	If Yes, please give a brief description.			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Petits objets en cuir de crocodiliens</li> <li>• Produits dérivés d'<i>Euphorbia antisyphilitica</i></li> </ul>			
8	Please provide details of any additional measures taken:			

### E. General feedback

Please provide any additional comments you would like to make, including comments on this format.

Thank you for completing the form. Please remember to include relevant attachments, referred to in the report. For convenience these are listed again below:

Question	Item		
B4	Copy of full text of CITES-relevant legislation	Enclosed	<input type="checkbox"/>
		Not available	<input type="checkbox"/>
		Not relevant	X
C3	Details of violations and administrative measures imposed	Enclosed	<input type="checkbox"/>
		Not available	X
		Not relevant	<input type="checkbox"/>
C5	Details of specimens seized, confiscated or forfeited	Enclosed	X
		Not available	<input type="checkbox"/>
		Not relevant	<input type="checkbox"/>
C7	Details of violations and results of prosecutions	Enclosed	<input type="checkbox"/>
		Not available	X
		Not relevant	<input type="checkbox"/>

C9	Details of violations and results of court actions	Enclosed	<input type="checkbox"/>
		Not available	X
		Not relevant	<input type="checkbox"/>
D4 (10)	Details of nationally produced brochures or leaflets on CITES produced for educational or public awareness purposes,  Comments	Enclosed	<input type="checkbox"/>
		Not available	X
		Not relevant	<input type="checkbox"/>

## Part 2 - Supplementary Questions

Note: Questions in Part 2 are additional to those in Part 1, and relate to information on the provisions of the EC Regulations (Regulation (EC) No. 338/97 and Regulation (EC) No. 865/2006) that fall outside the scope of CITES.

### PART 2 SUPPLEMENTARY QUESTIONS

The numbering of this section reflects that in Annex 2, Part 1, with the addition of (b) to distinguish the two. New questions that do not correspond to questions in Annex 2, Part 1 are marked "new". Unless otherwise stated, the legislation referred to below is Council Regulation (EC) No. 338/97.

#### B. Legislative and regulatory measures

1b	If not already provided under questions B2 and B4, please provide details of any national legislation that has been updated in this reporting period and attach the full legislative text.	
2b	If your country has planned, drafted or enacted any additional Regulation -relevant legislation, other than that reported under question B (2) or above, please provide the following details:	
	Title and date:	Status:

Brief description of contents:																																																													
5b	<p>Has your country adopted any stricter domestic measures, other than those reported under question B(5), specifically for non CITES-listed species<sup>4</sup>? Oui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4o de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées</li> <li>• Arrêté du 19 février 2007 modifiant les arrêtés du 17 avril 1981 modifié fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire, du 7 octobre 1992 fixant la liste des mollusques protégés sur le territoire métropolitain, du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire</li> <li>• Arrêté du 23 février 2007 fixant les conditions d'autorisation d'introduction d'esturgeons et la procédure d'autorisation des établissements procédant au conditionnement ou au reconditionnement du caviar à des fins d'exportation, de réexportation ou de commerce intracommunautaire</li> <li>• Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</li> <li>• Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</li> <li>• Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</li> <li>• Arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de <i>Ludwigia grandiflora</i> et <i>Ludwigia peploides</i></li> <li>• Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des insectes de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</li> <li>• Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des insectes de la Réunion protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</li> <li>• Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</li> <li>• Arrêté du 5 mars 2008 modifiant les arrêtés du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques et du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques</li> <li>• Arrêté du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national</li> </ul> <p>Textes disponibles sur Légifrance (<a href="http://www.legifrance.gouv.fr">http://www.legifrance.gouv.fr</a>)</p> <p>Tick all applicable categories below that these categories apply to.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Issue</th> <th colspan="3">The conditions for:</th> <th colspan="3">The complete prohibition of:</th> </tr> <tr> <th>Yes</th> <th>No</th> <th>No information</th> <th>Yes</th> <th>No</th> <th>No information</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Trade</td> <td>X</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>X</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Taking</td> <td>X</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>X</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Possession</td> <td>X</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Transport</td> <td>X</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Other (specify)</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Additional comments</td> <td colspan="6"></td> </tr> </tbody> </table>						Issue	The conditions for:			The complete prohibition of:			Yes	No	No information	Yes	No	No information	Trade	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Taking	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Possession	X	<input type="checkbox"/>	Transport	X	<input type="checkbox"/>	Other (specify)	<input type="checkbox"/>	Additional comments																			
Issue	The conditions for:			The complete prohibition of:																																																									
	Yes	No	No information	Yes	No	No information																																																							
Trade	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																							
Taking	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																							
Possession	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																							
Transport	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																							
Other (specify)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																							
Additional comments																																																													
8b	<p>Has there been any review of legislation on the following subjects in relation to implementation of <i>Council Regulation (EC) No. 338/97</i>?</p>																																																												

<sup>4</sup> In this questionnaire, "non CITES-listed species" refers to species that are listed in the Regulation Annexes, but not in the CITES Appendices. They include some species in Annexes A and B and all those in Annex D.

	Yes	No	No information
Introduction of live Regulation-listed species into the Community that would threaten the indigenous fauna and flora (in accordance with Article 3, paragraph 2 (d)).	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marking specimens to facilitate identification (in accordance with Article 19, paragraph 1 (iii)).	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
Please provide details if available	Stratégie nationale en cours d'élaboration		
9b	<p>Please provide the following details about Regulations-related violations:</p> <p>i) Maximum penalties that may be imposed;</p> <p>ii) Maximum sanctions which have been imposed over this reporting period;</p> <p>iii) The outcomes of any prosecutions;</p> <p>iv) Or any other additional measures taken in relation to implementation of the Regulation not reported on in question B (9).</p> <p>Les infractions peuvent être sanctionnées au titre du code des douanes et au titre du code de l'environnement.  <u>Code des douanes</u> : emprisonnement de trois ans maximum, confiscation de l'objet de fraude, confiscation des moyens de transport, confiscation des objets servant à masquer la fraude et amende comprise entre une et deux fois la valeur de l'objet de fraude  <u>Code de l'environnement</u> : maximum de 6 mois d'emprisonnement et de 9 000 € d'amende + saisie de l'objet de l'infraction ainsi que des instruments et véhicules ayant servi à commettre l'infraction. Les frais de transport, d'entretien et de garde des objets saisis sont supportés par le prévenu.</p>		

### C. Compliance and enforcement measures

2b	Have any actions, in addition to those reported in C (2-9) above, been taken for Regulation-related violations?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	X
16b	Has there been any review or assessment of Regulation-related enforcement, in addition to that reported under C (16) above?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	X
		No information	<input type="checkbox"/>
	Comments:		
17 new	Have specimens been marked to establish whether they were born and bred in captivity? (In accordance with <i>Commission Regulation (EC) No. 865/2006</i> , Article 66)	Yes	X
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
	Comments:		
18 new	Have any monitoring activities been undertaken to ensure that the intended accommodation for a live specimen at the place of destination is adequately equipped to conserve and care for it properly? (In accordance with Article 4 paragraph 1 (c) of <i>Council Regulation (EC) No. 338/97</i> ).	Yes	X
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
	Comments: Un suivi continu des établissements hébergeant de la faune sauvage captive est assuré par les Directions Départementales des Services vétérinaires		
19 new	Have any monitoring activities been undertaken to ensure that live animals are transported in accordance with Article 9 paragraph 5 of <i>Council Regulation (EC) No. 338/97</i> ?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	X
	Comments: Ces contrôles relèvent du ministère de l'agriculture et de la pêche		
20 new	Have national action plans for co-ordination of enforcement, with clearly defined objectives and timeframes been adopted, and are they harmonized and reviewed on a regular basis? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph IIa.)	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	X
		No information	<input type="checkbox"/>

	Comments: en préparation		
21 new	Do enforcement authorities have access to specialized equipment and relevant expertise, and other financial and personnel resources? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph, IIb.)  If yes, please provide details.	Yes No No information	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> X
	Comments:		
22 new	Do penalties take into account inter alia the market value of the specimens and the conservation value of the species involved in the offence, and the costs incurred? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph, IIc.)	Yes No No information	X <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Comments: La décision du juge prend souvent en compte cette valeur, les peines prévues étant des maximum.		
23 new	Are training and/or awareness raising activities being carried out for a) enforcement agencies, b) prosecution services, and c) the judiciary? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph, II d.)	Yes No No information	X <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Comments: au moins une fois par an		
24 new	Are regular checks on traders and holders such as pet shops, breeders and nurseries being undertaken to ensure in-country enforcement? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph IIg.)	Yes No No information	X <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Comments: contrôles réguliers et ciblés		
25 new	Are risk and intelligence assessment being used systematically in order to ensure thorough checks at border-crossing points as well as in-country? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph, IIh.)	Yes No No information	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> X
	Comments:		
26 new	Are facilities available for the temporary care of seized or confiscated live specimens, and are mechanisms in place for their long-term re-homing, where necessary? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph, Iii.)	Yes No No information	<input type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/>
	Comments:		
27 new	Is cooperation taking place with relevant enforcement agencies in other Member States on investigations of offences under Regulation No. (EC) 338/97? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph, IIIe.)	Yes No No information	X <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Comments: Non communication du détail par les douanes.		
28 new	Is assistance being provided to other Member States with the temporary care and long-term re-homing of seized or confiscated live specimens? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph, IIIj.)	Yes No No information	<input type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/>
	Comments:		

29 new	Is liaison taking place with CITES MAs and law enforcement agencies in source, transit and consumer countries outside of the Community as well as the CITES Secretariat, ICPO, Interpol and the World Customs Organization to help detect, deter and prevent illegal trade in wildlife through the exchange of information and intelligence? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph, IIIk.)	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input checked="" type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
Comments:			
30 new	Is advice and support being provided to CITES MAs and law enforcement agencies in source, transit and consumer countries outside of the Community to facilitate legal and sustainable trade through correct application of procedures? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph IIII.)	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
Comments: Par exemple, atelier sur <i>Prunus Africana</i> au Cameroun			

#### D. Administrative measures

##### D1 Management Authority (MA)

8b	Have the MA(s) undertaken or supported any research activities in relation to non CITES-listed species or technical issues (e.g. species identification) not covered in D2 (8) and D2 (9)?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input checked="" type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
10 new	Has the Commission and the CITES Secretariat (if relevant) been informed of the outcomes of any investigations that the Commission has considered it necessary be made? (In accordance with Article 14 paragraph 2 of <i>Council Regulation (EC) No. 338/97</i> )	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input checked="" type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
		Not relevant	

##### D2 Scientific Authority (SA)

8b	Have any research activities been undertaken by the SA(s) in relation to non CITES listed species?		Yes	<input checked="" type="checkbox"/>			
			No	<input type="checkbox"/>			
			No information	<input type="checkbox"/>			
9b	If Yes, please give the species name and provide details of the kind of research involved.						
	Species name	Populations	Distribution	Off take	Legal trade	Illegal trade	Other (specify)
	1						
	2						
	3						
	etc.						
						No information	<input type="checkbox"/>
Le Muséum national d'histoire naturelle mène des activités de recherche sur un nombre très important de taxons non CITES.							

11 new	How many Scientific Review Group (SRG) meetings have the SA attended?	Number	11
	Indicate any difficulties that rendered attendance to the SRG difficult:		

### D3 Enforcement Authorities

6 new	Has a liaison officer/focal point for CITES been nominated within each relevant enforcement authority in your country?	Yes	X
		No	<input type="checkbox"/>
		Under consideration	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>

### D4 Communication, information management and exchange

1b	Is Regulation-related information in your country computerized on?	Tick if applicable	
	– Annex D listed species		<input type="checkbox"/>
	– Other matters not reported on in question D4 (1) (please specify)		<input type="checkbox"/>
3b	Do you have an electronic information system providing information on Regulation-listed species?	Yes	X
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>

### D5 Permitting and registration procedures

9b	Has the Management Authority charged fees for any Regulation-related matters not covered in question D5 (9)?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	X
	If yes, please provide details of these Regulation-related matters and the amount of any such fees.	No information	<input type="checkbox"/>
13 new	Can you indicate the percentage of permits/certificates issued that are returned to the MA after endorsement by customs?	Number : environ 80%	
14 new	Has a list of places of introduction and export in your country been compiled in accordance with Article 12 of <i>Council Regulation (EC) No. 338/97</i> ?	Yes	X
		No	<input type="checkbox"/>
	If yes, please attach. : Journal officiel de l'Union européenne	No information	<input type="checkbox"/>
15 new	Have persons and bodies been registered in accordance with Articles 18 and 19 of Commission Regulation (EC) No. 865/2006?	Yes	X
		No	<input type="checkbox"/>
	If yes, please provide details.	No information	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures simplifiées «spécimens morts : 2 nouveaux agréments en 2007-2008. 100 agréments en cours au total sur la période.</li> <li>• Procédures simplifiées échantillons biologiques : Aucun nouvel agrément en 2007-2008. 2 agréments en cours sur la période.</li> </ul>		
16 new	Have Scientific institutions been registered in accordance with Article 60 of Commission Regulation (EC) No. 865/2006?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	X
	If yes, please provide details.	No information	<input type="checkbox"/>
17 new	Have breeders been approved in accordance with Article 63 of Commission Regulation (EC) No. 865/2006?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	X
	If yes, please provide details.	No information	<input type="checkbox"/>

18 new	Have caviar (re-)packaging plants been licensed in accordance with Article 66 (7) of Commission Regulation (EC) No. 865/2006? If yes, please provide details. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditionnement : 4 autorisations</li> <li>• Reconditionnement : 12 autorisations</li> </ul>	Yes No No information	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
19 new	Are phytosanitary certificates used in accordance with Article 17 of Commission Regulation (EC) No. 865/2006? If yes, please provide details.	Yes No No information	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
20 new	Have cases occurred where export permits and re-export certificates were issued retrospectively in accordance with Article 15 of Commission Regulation (EC) No. 865/2006? If yes, please provide details. Objets personnels	Yes No No information	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

**D8 Areas for future work**

2b	Has your country encountered any difficulties in implementing specific suspensions or negative opinions adopted by the European Commission? (In accordance with Article 4 (6).	Yes No No information	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4b	Have any constraints to implementation of the Regulation, not reported under question D8(4) , arisen in your country requiring attention or assistance?	Yes No No information	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

## Procédures et infractions relevées en 2007 - 2008

### Année 2007

Service	Spécimens vivants	Spécimens morts	Principales espèces	Constatactions / procédures
Douanes	581	-	Reptiles, oiseaux...	642
	-	222	Animaux naturalisés	
	-	400	Ivoire	
	-	1296	Coquillages, Coraux	
	-	22655	Articles divers	
ONCFS*	168	-	Reptiles, oiseaux...	39
DDSV**	-	34	An. Naturalisés	
	-	33	Ivoire	

### Année 2008

Service	Spécimens vivants	Spécimens morts	Principales espèces	Constatactions / procédures
Douanes	690	-	Reptiles, oiseaux	691
	-	192	Animaux naturalisés	
	-	665	Ivoire	
	-	2143	Coquillages, Coraux	
	-	4629	Articles divers	
ONCFS*	367	-	Reptiles, oiseaux...	30
DDSV**	-	20	Animaux naturalisés	
	-	2	Peaux	
	-	6	Ivoire	

\* ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

\*\* DDSV : Direction départementale des services vétérinaires : détail des contrôles joint en annexe.

### Total 2007-2008

Spécimens vivants	Spécimens morts	Constatactions / procédures
1806	32297	1402

**Liste des agréments « procédure échantillons biologiques » (art. 18 règl. 865/2006)  
en cours pour la période 2007-2008**

NOM - RAISON SOCIALE	ADRESSE
Agréments délivrés entre le 01/01/2007 et le 31/12/2008 (nombre : 0)	
Néant	
Agréments délivrés avant le 01/01/2007 (nombre : 2)	
CRIOBE EPHE UMS CNRS 2978	BP1013 98729 PAPETOAI Polynésie française
Yves Lepelletier CNRS UMR 8147	Hôpital Necker, CNRS UMR 8147 Bâtiment Sèvres, étage 5, porte 526 149-161 rue de sèvres 75015 Paris

**Liste des agréments « spécimens morts » (art. 19 règl. 865/2006)  
en cours pour la période 2007-2008**

NOM - RAISON SOCIALE	ADRESSE	
Nouveaux agréments délivrés entre le 01/01/2007 et le 31/12/2008 (nombre : 2)		
VALENTINO COUTURE S.A	17/19 AVENUE MONTAIGNE 75008 PARIS	Maroquinerie Vêtements
YVES SALOMON	3 Cité Paradis 75010 PARIS	Maroquinerie Vêtements
Agréments délivrés avant le 01/01/2007 (nombre 98)		
Balenciaga	65 boulevard de la croisette 06400 Cannes	Maroquinerie
BOUTIQUE FENDI	22, avenue Montaigne 75008 PARIS	Maroquinerie
BOUTIQUE VALENTINO	55 BOULEVARD DE LA CROISSETTE 06400 CANNES	Maroquinerie
CELINE	23/25 rue du Pont Neuf 75002 PARIS	Maroquinerie Vêtements
CHANEL CANNES	5 BOULEVARD DE LA CROISSETTE 06400 CANNES	Maroquinerie
CHANEL SAS	25 RUE ROYALE 75008 PARIS	Maroquinerie
CHLOE	5/7 avenue Percier 75008 PARIS	Maroquinerie
CHRISTIAN DIOR COUTURE	GAR 41000 BLOIS	Maroquinerie Vêtements

Christian Lacroix	73 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris France	Maroquinerie
DESIGN SPORTSWEARS GERARD DAREL	130 RUE REAUMUR 75002 PARIS	Maroquinerie
DOLCE&GABBANA	31 rue francois sibilli 83990 saint tropez	Maroquinerie
FENDI	44 boulevard de la croisette 06400 Cannes	Maroquinerie
Galerie ALAIN SILBERSTEIN	(L.F.B. SA) 200 Boulevard Saint-Germain 75007 PARIS	Maroquinerie
GERARD BOUVERET CREATIONS	ZA AU BOIS 25770 FRANOIS	Maroquinerie
GUCCI FRANCE SAS	60 AVENUE MONTAIGNE 75008 PARIS	Maroquinerie
HERMES SELLIER	12-16 rue Auger 93694 PANTIN CEDEX	Maroquinerie
HERMES SELLIER	24 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS	Maroquinerie
HERMES SUCCURSALES	12-16 rue Auger 93694 PANTIN CEDEX	Maroquinerie
INTERSTRAP SAS	Rue des Quatre-Vents 25620 MAMIROLLE	Maroquinerie
Jean Claude Jitrois SA	48 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 paris	Maroquinerie Vêtements
JEANNE LANVIN SA	15 Rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS	Maroquinerie
L ECLAIREUR	26 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS	Maroquinerie Vêtements
L'ESTURGEONNIERE	Route de Mios-Balanos 33470 LE TEICH	Caviar
LOGO SA	12 rue Voltaire 39400 MOREZ	Maroquinerie
LOUIS VUITTON	6-8 rue du Petit Albi 95804 CERGY-PONTOISE CEDEX	Maroquinerie
LOUIS VUITTON	101 Avenue des Champs-Elysées 75008 PARIS	Maroquinerie
MAISON MASSARO	2 rue de la paix 75002 PARIS	Maroquinerie
MANUFACTURE JEAN ROUSSEAU	ZI CHAMPS PUSY 25170 PELOUSEY	Maroquinerie
MILADY	120 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS	Maroquinerie Vêtements
MONTAIGNE MARKET SAS	57 AVENUE MONTAIGNE 75008 PARIS	Maroquinerie

MORABITO SAS	259 rue SAINT-HONORE 75001 PARIS	Maroquinerie
PRADA	10 Avenue Montaigne 75008 PARIS	Maroquinerie Vêtements
PRADA RETAIL FRANCE SAS	40 BOULEVARD HAUSSMANN REZ-DE-CHAUSSEE MAROQUINERIE 75009 PARIS	Maroquinerie
PRADA RETAIL FRANCE SAS	5 rue de Grenelle 75006 PARIS	Maroquinerie Vêtements
PRADA Faubourg	6 Rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS	Maroquinerie Vêtements
PRUNIER MANUFACTURE SAS	LES MOULINEAUX 24700 MONTPON MENESTEROL	Caviar Chair
S.A. JACQUES LOUP	21 RUE D'ANTIBES 06400 CANNES	Maroquinerie
SIBRA	ZAC des Montarmots 25000 BESANCON	Maroquinerie
SICCA-CORTHAY	1 rue Volney 75002 PARIS	Maroquinerie
SOCIETE FERRAGAMO	11 RUE MARBEUF 75008 PARIS	Maroquinerie
SONIA RYKIEL	Administration des ventes 38 bis rue Pierre Curie 93120 LA COURNEUVE	Maroquinerie
SONIA RYKIEL CDM	175 BOULEVARD ST GERMAIN 75006 Paris	Maroquinerie Vêtements
ST-DUPONT - PRET A PORTER	92 BOULEVARD DU MONTPARNASSE 75014 PARIS	Maroquinerie Vêtements
VAN CLEEF & ARPELS JOAILLERS	22 Place Vendôme 75001 PARIS	Bijoux
YVES SAINT LAURENT	44 Boulevard de la Croisette 06400 Cannes	Maroquinerie Vêtements
YVES SAINT LAURENT SAS	7 Avenue Georges V 75008 PARIS	Maroquinerie
ZILLI	32-RUE DU COMMANDANT ANDRE 06400 CANNES	Maroquinerie Vêtements
Raphael Attia BALENCIAGA	Printemps Accessoires 1 ER ETAGE 64 BOULEVARD HAUSSMANN 75009 PARIS	Maroquinerie
Raphael Attia BALENCIAGA	galeries lafayette accessoires 1er etage 40 bld haussman 75009 paris	Maroquinerie
Vanessa berrebi sarl eve&lou - Tatoosh	11 rue Léon Jouhaux 75010 paris	Maroquinerie
GODFFROY BERTHIER BALENCIAGA	10 AVENUE GEORGE V  75008 PARIS	Maroquinerie

PATRICIA BOHIC MODELABS MANUFACTURE	11BIS RUE ROCQUEPINE  75008 PARIS	Maroquinerie
Stéphane BONNEFOY LORO PIANA	45,46 Bld. de la Croisette 06400 CANNES	Maroquinerie
BOUTIQUE ERMENEGILDO ZEGNA ASTRUM FRANCE EURL	LE GRAY D'ALBION  17 BD DE LA CROISSETTE 06400 CANNES	Maroquinerie  Vêtements
Beatrice DRUMLEWIEZ RENAUD PELLEGRINO	14 rue du Faubourg Saint Honoré  75008 Paris	Maroquinerie
DUBOS-VERITE CREAREP	25, rue royale 75008 PARIS	Maroquinerie
Peggy Farana Jacklaure Créations	34 Rue Deparcieux 75014 Paris	Maroquinerie
Jean-Pascal FERAY LA TRUITE ARGENTIERE	Moulin de la Cassadotte  33 380 BIGANOS	Caviar
BENJAMIN FISCHÉLIS G. R. FISCHÉLIS	31 AVENUE MOZART  75016 PARIS	Maroquinerie  Vêtements
NICOLE FLANDY	65 BD F. MITTERRAND 63000 CLERMONT FERRAND	Maroquinerie
Marie-Pierre GROULT CHANEL	31 Rue Cambon 75001 PARIS	Maroquinerie
William HALIMI BARBARA BUI SA	43 rue des Francs-Bourgeois 75004 PARIS	Maroquinerie
Yves Saint Laurent Boutique	7 Avenue George V 75008 PARIS	Maroquinerie Vêtements
LK BARDOR LK BARDOR	3 Avenue Montaigne 75008 Paris	Maroquinerie
ETIENNE MENEGUZ LANCEL SOGEDI	261 BD RASPAIL  75014 PARIS	Maroquinerie
Miu Miu Prada Retail France	219 rue Saint Honoré 75001 Paris	Maroquinerie
Donatella Palumbo Loro Piana	4 Rue du Marche 83990 St Tropez	Maroquinerie Vêtements
CHANEL	42 Avenue Montaigne 75008 PARIS	Maroquinerie
JOHN LOBB	74, rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 PARIS	Maroquinerie
Patricia ROLLIN-VILLET CHRISTIAN DIOR COUTURE	11 Rue François 1er  75008 PARIS	Maroquinerie

ZILLI	48 Rue François 1er 75008 PARIS	Maroquinerie
Aoussam BURGEVIN CHRISTIAN LOUBOUTIN	38 rue de grenelle  75007 PARIS	Maroquinerie
BOTTEGA VENETA	14-16 RUE FAUBOURG ST HONORE 75008 PARIS	Maroquinerie
BOTTEGA VENETA	31, Bd de la Croisette 06400 CANNES	Maroquinerie
BOTTEGA VENETA	12, avenue Montaigne 75008 PARIS	Maroquinerie
BOTTEGA VENETA Galeries Lafayette	40, Bd Haussmann 75009 PARIS	Maroquinerie
BOTTEGA VENETA Printemps	102, Rue de Provence  75451 PARIS Cedex 09	Maroquinerie
BOTTEGA VENETA	65, Bvd de la Croisette  06400 CANNES	Maroquinerie
CONTADINI ANDREA BOUTIQUE CHANEL	21 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS	Maroquinerie  Vêtements
ACHEMINEUR pour le compte de : CARTIER PARIS	31/53 RUE BLAISE PASCAL ZI LES MARDELLES 93605 AULNAY SOUS BOIS	Maroquinerie
CHANEL	42 AVENUE MONTAIGNE 75008 PARIS	Maroquinerie
CHANEL	31 RUE CAMBON 75001 PARIS	Maroquinerie
CHLOE pour le compte de : CHLOE INTERNATIONAL	5/7 Avenue Percier 75008 Paris France	Maroquinerie
BOUTIQUE FENDI	40 BD HAUSSMANN 75009 PARIS	Maroquinerie
GUCCI FRANCE SAS	21 Rue Royale 75008 PARIS	Maroquinerie
GUCCI FRANCE SAS	60, avenue Montaigne 75008 Paris	Maroquinerie
GUCCI FRANCE SAS	350 rue Sainte-Honoré 75001 Paris	Maroquinerie
LANCEL SOGEDI	261 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	Maroquinerie Vêtements
PRADA RETAIL FRANCE SAS	PRINTEMPS HAUSSMANN 64 BOULEVARD HAUSSMANN 1er étage luxe 75009 PARIS	Maroquinerie

PRADA RETAIL FRANCE SAS	Galeries lafayette 40, boulevard Haussmann 75009 PARIS	Maroquinerie
SONIA RYKIEL	Administration des ventes 9 boulevard Ney 75018 PARIS	Maroquinerie
ST-DUPONT - PRET A PORTER	92 BOULEVARD DU MONTPARNASSE 75014 PARIS	Maroquinerie Vêtements
GUCCI FRANCE SAS	23, RUE ROYALE 75008 PARIS	Maroquinerie
PRADA RETAIL FRANCE SAS pour le compte de : MIU MIU PRADA RETAIL FRANCE SAS	Galeries Lafayette 40, boulevard Haussmann 75009 PARIS	Maroquinerie
PRADA RETAIL FRANCE SAS pour le compte de : PRADA / MIU MIU PRINTEMPS	Printemps Haussmann 64, boulevard Haussmann REZ DE CHAUSSEE MAROQUINERIE LUXE 75009 PARIS	Maroquinerie
CHRISTIAN LOUBOUTIN	38 RUE DE GRENELLE 75007 PARIS	Maroquinerie
CHRISTIAN LOUBOUTIN	19 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU 75001 PARIS	Maroquinerie

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

NOR : DEVN0752762A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au sens du présent arrêté, on entend par :

- « spécimen » : tout œuf, toute larve, toute nymphe ou tout insecte vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un œuf, d'une larve, d'une nymphe ou d'un animal ;
- « spécimen prélevé dans le milieu naturel » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il est issu d'un élevage dont le cheptel a été constitué conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'acquisition des animaux ;
- « spécimen provenant du territoire métropolitain de la France » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il provient d'un autre Etat, membre ou non de l'Union européenne.

**Art. 2.** – Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

#### ODONATES

Le gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*) (Rambur, 1842) ;

La leucorrhine à front blanc (*Leucorrhinia albifrons*) (Burmeister, 1839) ;

La leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*) (Charpentier, 1850) ;

La leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) (Charpentier, 1825) ;  
 La cordulie splendide (*Macromia splendens*) (Pictet, 1843) ;  
 Le gomphe serpentifère (*Ophiogomphus cecilia*) (Fourcroy, 1725) ;  
 La cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) (Dale, 1834) ;  
 Le gomphe à pattes jaunes (*Stylurus [Gomphus] flavipes*) (Charpentier, 1821) ;  
 Le leste enfant (*Sympecma [braueri] paedisca*) (Brauer, 1882).

#### ORTHOPTÈRES

La magicienne dentelée (*Saga pedo*) (Pallas, 1771).

#### COLÉOPTÈRES

Le bolbelasme à une corne (*Bolbelasmus unicornis*) (Schranck, 1789) ;  
 Le carabe noduleux (*Carabus variolosus*) (Fabricius, 1787) (synonyme : *Carabus nodulosus*) (Creutzer) ;  
 Le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) (Linné, 1758) ;  
 Le cucujus vermillon (*Cucujus cinnaberinus*) (Scopoli, 1763) ;  
 Le grand dytique (*Dytiscus latissimus*) (Linné, 1758) ;  
 Le graphodère à deux lignes (*Graphoderus bilineatus*) (de Geer) ;  
 Le barbot ou pique-prune (*Osmoderma eremita*) (Scopoli, 1763) ;  
 Le phryganophile à cou roux (*Phryganophilus ruficollis*) (Fabricius, 1787) ;  
 La rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) (Linné, 1798).

#### LÉPIDOPTÈRES

Le mélibée (*Coenonympha hero*) (Linné, 1761) ;  
 Le fadet des laïches ou œdipe (*Coenonympha œdipus*) (Fabricius, 1787) ;  
 Le moiré des Sudètes (*Erebia sudetica*) (Staudinger, 1861) ;  
 La laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*) (Linné, 1758) ;  
 Le damier du frêne (*Euphydryas [Hypodryas] maturna*) (Linné, 1758) ;  
 Le nacré tyrrhénien (*Fabriciana elisa*) (Godart, 1823) (*Gortyna borelli lunata*) (Pierret) ;  
 Le cuivré de la bistorte (*Helleia [Lycaena] helle*) (Denis et Schiffermuller, 1775) ;  
 Le sphinx de l'argousier (*Hyles hippophaes*) (Esper, 1793) ;  
 La bacchante (*Lopinga achine*) (Scopoli, 1763) ;  
 L'azuré du serpolet (*Maculinea arion*) (Linné, 1758) ;  
 L'azuré des paluds (*Maculinea nausithous*) (Bergstrasser, 1779) ;  
 L'azuré de la sanguisorbe (*Maculinea telejus*) (Bergstrasser, 1779) ;  
 L'alexanor (*Papilio alexanor*) (Esper, 1799) ;  
 Le porte-queue de Corse (*Papilio hospiton*) (Genè, 1839) ;  
 L'apollon (*Parnassius apollo*) (Linné, 1758) ;  
 Le semi-apollon (*Parnassius mnemosyne*) (Linné, 1758) ;  
 Le sphinx de l'épilobe (*Proserpinus proserpina*) (Pallas, 1772) ;  
 Le cuivré des marais (*Thersamolycaena [Lycaena] dispar*) (Haworth, 1803) ;  
 La diane (*Zerynthia polyxena*) (Denis et Schiffermuller, 1775).

**Art. 3.** – Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

#### ODONATES

L'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) (Charpentier, 1840).

#### ORTHOPTÈRES

Le criquet hérisson (*Prionotropis hystrix* spp. *azami*) (Uvarov, 1923) ;  
 Le criquet rhodanien (*Prionotropis rhodanica*) (Uvarov, 1922).

## COLÉOPTÈRES

Les aphaenops (*Aphaenops* spp.) (Bonvouloir, 1861) ;  
Le carabe doré du Ventoux (*Carabus auratus* spp. *Honorati*) (Dejean, 1826) ;  
Le carabe à reflets cuivrés (*Chrysocarabus auronitens* spp. *Cupreonitens*) (Chevrolat, 1861) ;  
Le carabe à reflet d'or (*Chrysocarabus auronitens* spp. *Subfestivus*) (Oberthur, 1884) ;  
Le carabe de Solier (*Chrysocarabus solieri*) (Dejean, 1826) ;  
Les hydraphaenops (*Hydraphaenops* spp.) (Jeannel, 1916) ;  
Les trichaphaenops (*Trichaphaenops* spp.) (Jeannel, 1916).

## LÉPIDOPTÈRES

Le nacré de la canneberge (*Boloria aquilonaris*) (Stichel, 1908) ;  
Le daphnis ou fadet des tourbières (*Coenonympha tullia*) (Muller, 1704) ;  
Le solitaire (*Colias palaeno*) (Linné, 1761) ;  
L'écaille des marais (*Diacrisia [Rhyparioides] metelkana*) (Lederer, 1861) ;  
Le damier de la succise (*Euphydryas [Eurodryas] aurinia*) (Rottemburg, 1775) ;  
Le damier des knauties (*Euphydryas [Eurodryas] desfontainii*) (Godart, 1819) ;  
L'isabelle de France ou papillon vitrail (*Graellsia isabellae*) (Graëlls, 1849) ;  
Le protéé ou azuré des mouillères (*Maculinea alcon*) (Denis et Schiffermuller, 1775) ;  
Le petit apollon (*Parnassius phoebus*) (Fabricius, 1793) ;  
La matrone ou écaille brune (*Pericallia matronula*) (Linné, 1758) ;  
L'écaille funèbre (*Phragmatobia caesarea*) (Goeze, 1781).  
La piéride de l'aethionème (*Pieris ergane*) (Geyer, 1828) ;  
Le nacré de la bistorte (*Proclossiana eunomia*) (Esper, 1799) ;  
La prosperpine (*Zerynthia rumina*) (Linné, 1758) ;  
La zygène cendrée ou zygène rhadamanthe (*Zygaena rhadamanthus*) (Esper, 1793) ;  
La zygène de la vésubie (*Zygaena vesubiana*) (Le Charles, 1933).

**Art. 4.** – Des dérogations aux interdictions fixées aux articles 2 et 3 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (4°), R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Ces dérogations ne dispensent pas de la délivrance des documents prévus par le règlement (CE) n° 338/97 susvisé, pour le transport et l'utilisation de certains spécimens des espèces d'insectes citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A dudit règlement.

**Art. 5.** – Sont soumis à autorisation préalable en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, sur tout le territoire national et en tout temps, la vente, l'achat, le prêt avec contrepartie, l'échange ou l'utilisation à des fins commerciales des spécimens des espèces d'insectes citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé, autres que ceux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

L'autorisation prend la forme des documents délivrés pour l'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département du domicile de la personne physique ou morale demanderesse.

Pour les spécimens provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l'application du présent article.

**Art. 6.** – Par dérogation aux dispositions de l'article 5, ne sont pas soumis à autorisation, sur tout le territoire national, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, le prêt avec contrepartie, l'échange ou l'utilisation à des fins commerciales :

- des spécimens des espèces d'insectes citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, datant d'avant le 1<sup>er</sup> juin 1947, dès lors que leur état brut naturel a été largement modifié pour en faire des bijoux, objets décoratifs, artistiques ou utilitaires, ou des instruments de musique, qu'ils peuvent être utilisés sans être sculptés, ouvragés ou transformés davantage et que la facture ou l'attestation de cession mentionne leur ancienneté ;
- des spécimens nés et élevés en captivité des espèces d'insectes exemptées de certificat par le règlement de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

**Art. 7.** – Est soumis à autorisation préalable en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, en tout temps et sur tout le territoire national, le transport des spécimens vivants des espèces d'insectes citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé, autres que ceux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Sont exemptés d'autorisation les déplacements des spécimens vivants des espèces citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé qui proviennent d'un élevage dont le cheptel reproducteur a été constitué conformément aux réglementations en vigueur au moment de l'acquisition des animaux de ce cheptel et qui est conduit de manière à produire, de façon sûre, une descendance de deuxième génération en milieu contrôlé.

L'autorisation prend la forme des documents délivrés pour l'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département de provenance du spécimen.

Pour les spécimens vivants provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l'application du présent article.

**Art. 8.** – Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas des autorisations requises pour le franchissement des frontières à destination ou en provenance d'un pays ou d'un territoire non membre de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les articles 6 et 7.

**Art. 9.** – L'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire est abrogé.

**Art. 10.** – Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 2007.

*La ministre de l'écologie  
et du développement durable,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice adjointe de la nature  
et des paysages,  
C. ETAIX*

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'alimentation,  
J.-M. BOURNIGAL*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

NOR : DEVN0752758A

La ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la directive du Conseil CEE n° 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au sens du présent arrêté on entend par :

« Spécimen » : tout œuf ou tout mollusque vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un œuf ou d'un animal.

« Spécimen prélevé dans le milieu naturel » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il est issu d'un élevage dont le cheptel a été constitué conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'acquisition des animaux.

« Spécimen provenant du territoire métropolitain de la France » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il provient d'un autre Etat, membre ou non de l'Union européenne.

**Art. 2.** – Pour les espèces de mollusques dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 novembre 1992 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

#### GASTÉROPODES

##### *Helicidae*

*Anisus vorticulus*.

*Elona quimperiana* (Férussac, 1821), escargot de Quimper.

## BIVALVES

*Unionidae*

*Pseudunio auricularis* (Spengler, 1793) (synonyme : *Margaritifera auricularia*).  
*Margaritifera margaritifera* (Linné, 1758), moule d'eau douce ou mulette perlière.  
*Unio crassus* (Philipsson, 1788).

**Art. 3.** – Pour les espèces de mollusques dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.

II. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 novembre 1992 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

## GASTÉROPODES

*Helicidae*

*Helix ceratina* (synonyme : *Helix tristis*) (Hélix de Corse) (Pfeiffer, 1843).  
*Cyrnotheba corsica* (Shuttleworth, 1843).  
*Tacheocampylaea raspaili* (Escargot de Raspail) (Payraudeau, 1826).  
*Macularia niciensis* (Escargot de Nice) (Férussac, 1821).  
*Macularia saintyvesi* (Caziot in Kobelt, 1906).  
*Otala punctata* (synonyme : *Otala apalolena*) (Otala de Catalogne) (Muller, 1774).  
*Norelona pyrenaica* (Draparnaud, 1805).

*Clausiliidae*

*Laminifera pauli* (Mabille, 1865).

**Art. 4.** – Pour les espèces de mollusques dont la liste est fixée ci-après :

Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs et la destruction des animaux.

## GASTÉROPODES

*Hydrobiidae*

*Arganiella exilis* (Paladilhe, 1867) (synonyme : *Horatia exilis*).  
*Avenionia brevis* (Draparnaud, 1805).  
*Belgrandiella pyrenaica* (Boeters, 1983).  
*Bythinella bicarinata* (des Moulins, 1827).  
*Bythinella carinulata* (Drouet, 1868).  
*Bythinella pupoides* (Paladilhe, 1869).  
*Bythinella reyniesii* (Dupuy, 1851).  
*Bythinella vesontiana* (Bernasconi, 1989).  
*Bythinella viridis* (Poiret, 1801).  
*Bythiospeum articense* (Bernasconi, 1985).  
*Bythiospeum bressanum* (Bernasconi, 1985).  
*Bythiospeum diaphanum* (Michaud, 1831).  
*Bythiospeum garnieri* (Sayn, 1889).  
*Fissuria boui* (Boeters, 1982).  
*Hauffenia minuta* (Draparnaud, 1805).  
*Hydrobia scamandri* (Boeters, Monod et Vala, 1977).  
*Litthabitella elliptica* (Paladilhe, 1874).  
*Moitessieria lineolata* (Coutagne, 1882).

*Moitessieria locardi* (Coutagne, 1883).  
*Moitessieria puteana* (Coutagne, 1883).  
*Moitessieria rayi* (Locard, 1883) (synonyme : *Lartetia rayi*).  
*Moitessieria rolandiana* (Bourguignat, 1863).  
*Moitessieria simoniana* (Saint-Simon, 1848).  
*Paladilhia pleurotoma* (Bourguignat, 1865).  
*Paladilhiopsis bourgignati* (Paladilhe, 1866).  
*Palacanthilhiopsis vervierii* (Bernasconi, 1988).  
*Plagigeyeria conilis* (Boeters, 1974).

#### *Aciculidae*

*Platyla foliniana* (Nevill, 1879).  
*Renea bourguignatiana* (Nevill, 1880).  
*Renea gormonti* (Boeters, Gittenberger et Subai, 1989).  
*Renea moutonii* (Dupuy, 1849).  
*Renea paillona* (Boeters, Gittenberger et Subai, 1989).  
*Renea singularis* (Pollonera, 1905).

#### *Chondrinidae*

*Abida secale ateni* (Draparnaud, 1801).  
*Chondrina megacheilos* (Cristofori et Jan, 1832).  
*Solatopupa cianensis* (Caziot, 1910).  
*Solatopupa guidoni* (Caziot, 1903).  
*Solatopupa psarolena* (Bourguignat, 1859).

#### *Vertiginidae*

*Truncatellina arcyensis* (Klemm, 1943).

#### *Cochlicopidae*

*Cryptazeca monodonta* (Folin et Bérillon, 1877).  
*Cryptazeca subcylindrica* (Folin et Bérillon, 1877).  
*Hypnophila remyi* (Boettger, 1949).

#### *Helicidae*

*Trissexodon constrictus* (Boubée, 1836).

#### *Zonitidae*

*Vitrea pseudotrolli* (Pinter, 1983).

#### *Clausiliidae*

*Macrogasta lineolata euzieriana* (Bourguignat, 1869).

**Art. 5.** – Des dérogations aux interdictions fixées aux articles 2, 3 et 4 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (4<sup>o</sup>), R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Ces dérogations ne dispensent pas de la délivrance des documents prévus par le règlement (CE) n° 338/97 susvisé, pour le transport et l'utilisation de certains spécimens des espèces de mollusques citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A dudit règlement.

**Art. 6.** – Sont soumis à autorisation préalable en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, sur tout le territoire national et en tout temps, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, le prêt avec contrepartie, l'échange ou l'utilisation à des fins commerciales des spécimens des espèces de mollusques citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, autres que ceux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 novembre 1992 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

L'autorisation prend la forme des documents délivrés pour l'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département du domicile de la personne physique ou morale demanderesse.

Pour les spécimens provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l'application du présent article.

**Art. 7.** – Par dérogation aux dispositions de l'article 6, ne sont pas soumis à autorisation, sur tout le territoire national, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, le prêt avec contrepartie, l'échange ou l'utilisation à des fins commerciales :

- des spécimens des espèces de mollusques citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé, datant d'avant le 1<sup>er</sup> juin 1947, dès lors que leur état brut naturel a été largement modifié pour en faire des bijoux, objets décoratifs, artistiques ou utilitaires, ou des instruments de musique, qu'ils peuvent être utilisés sans être sculptés, ouvragés ou transformés davantage et que la facture ou l'attestation de cession mentionne leur ancienneté ;
- des spécimens nés et élevés en captivité des espèces de mollusques exemptées de certificat par le règlement de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

**Art. 8.** – Est soumis à autorisation préalable en application de l'article L.412-1 du code de l'environnement, en tout temps et sur tout le territoire national, le transport des spécimens vivants des espèces de mollusques citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, autres que ceux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 novembre 1992 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Sont exemptés d'autorisation les déplacements des spécimens vivants des espèces citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé qui proviennent d'un élevage dont le cheptel reproducteur a été constitué conformément aux réglementations en vigueur au moment de l'acquisition des animaux de ce cheptel et qui est conduit de manière à produire, de façon sûre, une descendance de deuxième génération en milieu contrôlé.

L'autorisation prend la forme des documents délivrés pour l'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département de provenance du spécimen.

Pour les spécimens vivants provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l'application du présent article.

**Art. 9.** – Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas des autorisations requises pour le franchissement des frontières à destination ou en provenance d'un pays ou d'un territoire non membre de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les articles 7 et 8.

**Art. 10.** – L'arrêté du 7 octobre 1992 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire est abrogé.

**Art. 11.** – Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 2007.

*La ministre de l'écologie  
et du développement durable,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice adjointe  
de la nature et des paysages,*  
C. ETAIX

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'alimentation,*

J.-M. BOURNIGAL

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

NOR : DEVN0752752A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'écologie et du développement durable,  
Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;  
Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;  
Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;  
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ;  
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au sens du présent arrêté on entend par :

- « spécimen » : tout mammifère vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un mammifère ;
- « spécimen prélevé dans le milieu naturel » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il est issu d'un élevage dont le cheptel a été constitué conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'acquisition des animaux ;
- « spécimen provenant du territoire métropolitain de la France » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il provient d'un autre Etat, membre ou non de l'Union européenne.

**Art. 2.** – Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

#### CHIROPTÈRES

##### Rhinolophidés

Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*).

Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

Rhinolophe de Mehely (*Rhinolophus mehelyi*).

## Vespertilionidés

Barbastelle (*Barbastella barbastellus*).  
Sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilssoni*).  
Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*).  
Vespère de Savi (*Hypsugo savii*).  
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*).  
Murin d'Alcathoé (*Myotis alcatoe*).  
Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*).  
Petit murin (*Myotis blythi*).  
Vespertilion de Brandt (*Myotis brandti*).  
Vespertilion de Capaccini (*Myotis capaccinii*).  
Vespertilion des marais (*Myotis dasycneme*).  
Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*).  
Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).  
Grand murin (*Myotis myotis*).  
Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*).  
Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*).  
Murin du Maghreb (*Myotis punicus*).  
Grande noctule (*Nyctalus lasiopterus*).  
Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*).  
Noctule commune (*Nyctalus noctula*).  
Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*).  
Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*).  
Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).  
Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*).  
Oreillard roux (*Plecotus auritus*).  
Oreillard gris (*Plecotus austriacus*).  
Oreillard alpin (*Plecotus macrobullaris*).  
Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*).

## Molossidés

Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*).

## INSECTIVORES

## Talpidés

Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*).

## Erinacéidés

Hérisson d'Afrique du Nord (*Erinaceus algirus*).  
Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*).

## Soricidés

Musaraigne de Miller (*Neomys anomalus*).  
Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*).

## RONGEURS

## Sciuridés

Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

## Castoridés

Castor d'Europe (*Castor fiber*).

## Cricetidés

Hamster commun (*Cricetus cricetus*).

## Gliridés

Muscardin (*Muscardinus avellanarius*).

## CARNIVORES

## Viverridés

Genette (*Genetta genetta*).

## Mustélidés

Loutre (*Lutra lutra*).

Vison d'Europe (*Mustela lutreola*).

## Canidés

Loup (*Canis lupus*).

## Félidés

Chat sauvage (*Felis silvestris*).

Lynx boréal (*Lynx lynx*).

## Ursidés

Ours brun (*Ursus arctos*).

## ONGULÉS

## Bovidés

Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*).

**Art. 3.** – Des dérogations aux interdictions fixées à l'article 2 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2-4°, R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Ces dérogations ne dispensent pas de la délivrance des documents prévus par le règlement (CE) n° 338/97 susvisé, pour le transport et l'utilisation de certains spécimens des espèces de mammifères citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A dudit règlement.

**Art. 4.** – Sont soumis à autorisation préalable en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, sur tout le territoire national et en tout temps, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, le prêt avec contre-partie, l'échange ou l'utilisation à des fins commerciales des spécimens des espèces de mammifères citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, autres que ceux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

L'autorisation prend la forme des documents délivrés pour l'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département du domicile de la personne physique ou morale demanderesse.

Pour les spécimens provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l'application du présent article.

**Art. 5.** – Par dérogation aux dispositions de l'article 4, ne sont pas soumis à autorisation, sur tout le territoire national, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, le prêt avec contrepartie, l'échange ou l'utilisation à des fins commerciales :

- des spécimens des espèces de mammifères citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, datant d'avant le 1<sup>er</sup> juin 1947, dès lors que leur état brut naturel a été largement modifié pour en faire des bijoux, objets décoratifs, artistiques ou utilitaires, ou des instruments de musique, qu'ils peuvent être utilisés sans être sculptés, ouvragés ou transformés davantage et que la facture ou l'attestation de cession mentionne leur ancienneté ;
- des spécimens nés et élevés en captivité des espèces de mammifères exemptées de certificat par le règlement de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

**Art. 6.** – Est soumis à autorisation préalable en application de l'article L.412-1 du code de l'environnement, en tout temps et sur tout le territoire national, le transport des spécimens vivants des espèces de mammifères citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, autres que ceux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Sont exemptés d'autorisation les déplacements des spécimens vivants des espèces citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé qui proviennent d'un élevage dont le cheptel reproducteur a été constitué conformément aux réglementations en vigueur au moment de l'acquisition des animaux de ce cheptel et qui est conduit de manière à produire, de façon sûre, une descendance de deuxième génération en milieu contrôlé.

L'autorisation prend la forme des documents délivrés pour l'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département de provenance du spécimen.

Pour les spécimens vivants provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l'application du présent article.

**Art. 7.** – Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas des autorisations requises pour le franchissement des frontières à destination ou en provenance d'un pays ou d'un territoire non membre de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les articles 5 et 6.

**Art. 8.** – L'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire est abrogé.

**Art. 9.** – Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 2007.

*La ministre de l'écologie  
et du développement durable,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice adjointe  
de la nature et des paysages,  
C. ETAIX*

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'alimentation,  
J. BOURNIGAL*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### Arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides*

NOR : DEVN0753883A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'écologie et du développement durable,  
Vu les articles L. 411-3 et R. 411-1 à R. 411-5 du code de l'environnement ;  
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 22 mars 2007,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au sens du présent arrêté on entend par « spécimen » toute plante vivante, toute fructification ou autre forme prise par les végétaux au cours de leur cycle biologique ainsi que toute partie revivifiable obtenue à partir de la plante.

**Art. 2.** – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence de tout spécimen des espèces végétales suivantes :

- *Ludwigia grandiflora* (Michx.) Greuter & Burdet, Ludwigie à grande fleurs ;
- *Ludwigia peploides* (Kunth) P.H. Raven, Jussie.

**Art. 3.** – Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 2007.

*La ministre de l'écologie  
et du développement durable,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de la nature et des paysages,*  
J.-M. MICHEL

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'alimentation,*  
J.-M. BOURNIGAL

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

#### Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des insectes de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

NOR : DEVN0766179A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la directive CEE n° 92/43 du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au sens du présent arrêté, on entend par :

- « spécimen » : tout œuf, toute larve, toute nymphe ou tout insecte vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un œuf, d'une larve, d'une nymphe ou d'un animal ;
- « spécimen prélevé dans le milieu naturel » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il est issu d'un élevage dont le cheptel a été constitué conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'acquisition des animaux ;
- « spécimen provenant du territoire métropolitain de la France » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il provient d'un autre Etat, membre ou non de l'Union européenne.

**Art. 2.** – Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire de la Guadeloupe et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire de la Guadeloupe, après le 24 septembre 1993.

#### COLÉOPTÈRES

Le Dynaste scieur de long (*Dynastes hercules* spp. *hercules*) (Linné, 1758).

**Art. 3.** – Des dérogations aux interdictions fixées à l'article 2 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (4°), R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

**Art. 4.** – Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 2007.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
du développement et de l'aménagement durables,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la nature et des paysages,  
J.-M. MICHEL*

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*

    Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'alimentation,*

J.-M. BOURNIGAL

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

#### Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

NOR : DEVN0766175A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la directive CEE n° 92/43 du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au sens du présent arrêté on entend par :

- « spécimen » : tout œuf ou tout amphibien ou reptile vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un œuf ou d'un animal ;
- « spécimen prélevé dans le milieu naturel » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il est issu d'un élevage dont le cheptel a été constitué conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'acquisition des animaux ;
- « spécimen provenant du territoire métropolitain de la France » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il provient d'un autre Etat, membre ou non de l'Union européenne.

**Art. 2.** – Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

#### AMPHIBIENS

##### *Urodèles*

Salamandridés :

Euprocte des Pyrénées (*Euproctus asper*) (Dugès, 1852).  
 Euprocte corse (*Euproctus montanus*) (Savi, 1838).  
 Salamandre noire (*Salamandra atra*) (Laurenti, 1768).  
 Salamandre de Lanza (*Salamandra lanzai*) (Nascetti, Andreone, Capula et Bullini, 1988).  
 Triton crêté italien (*Triturus carnifex*) (Laurenti, 1768).  
 Triton crêté (*Triturus cristatus*) (Laurenti, 1768).  
 Triton marbré (*Triturus marmoratus*) (Latreille, 1800).  
 Plethodontidés :  
 Spéléropès brun (*Speleomantes [Hydromantes] ambrosii*) (Lanza, 1955).  
 Spéléomante de Strinati (*Speleomantes [Hydromantes] strinatii*) (Aellen, 1958).

#### Anoures

Discoglossidés :  
 Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*) (Laurenti, 1768).  
 Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) (Linné, 1758).  
 Discoglosse corse (*Discoglossus montalentii*) (Lanza, Nascetti, Capula et Bullini, 1984).  
 Discoglosse peint (*Discoglossus pictus*) (Otth, 1837).  
 Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*) (Tschudi, 1837).  
 Pélobatidés :  
 Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*) (Cuvier, 1829).  
 Pélobate brun (*Pelobates fuscus*) (Laurenti, 1768).  
 Bufonidés :  
 Crapaud calamite (*Bufo calamita*) (Laurenti, 1768).  
 Crapaud vert (*Bufo viridis*) (Laurenti, 1768).  
 Hylidés :  
 Rainette verte (*Hyla arborea*) (Linné, 1758).  
 Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) (Boettger, 1874).  
 Rainette corse (*Hyla sarda*) (De Betta, 1857).  
 Ranidés :  
 Grenouille des champs (*Rana arvalis*) (Nilsson, 1842).  
 Grenouille agile (*Rana dalmatina*) (Bonaparte, 1840).  
 Grenouille ibérique (*Rana iberica*) (Boulenger, 1879).  
 Grenouille de Lessona (*Rana lessonae*) (Camerano, 1882).

## REPTILES

#### Chéloniens

Emydés :  
 Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) (Linné, 1758).  
 Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*) (Schweigger, 1812).  
 Testudinidés :  
 Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) (Gmelin, 1789) ;  
 Tortue grecque (*Testudo graeca*) (Linné, 1758).

#### Lacertiliens

Geckonidés :  
 Phyllodactyle d'Europe (*Phyllodactylus europaeus*) (Géné, 1838).  
 Lacertidés :  
 Algyroïde de Fitzinger (*Algyroides fitzingeri*) (Wiegmann, 1835).  
 Lézard montagnard corse ou lézard de Bédriaga (*Archeolacerta bedriagae*) (Camerano, 1885).  
 Lézard montagnard pyrénéen (*Archeolacerta monticola*) (Boulenger, 1905).  
 Lézard des souches (*Lacerta agilis*) (Linné, 1758).  
 Lézard vert (*Lacerta viridis*) (Laurenti, 1768).  
 Lézard hispanique (*Podarcis hispanica*) (Steindachner, 1870).  
 Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) (Laurenti, 1768).  
 Lézard sicilien (*Podarcis sicula*) (Rafinesque, 1810).  
 Lézard tyrrhénien (*Podarcis tiliguerta*) (Gmelin, 1789).

*Ophidiens*

## Colubridés :

- Couleuvre verte et jaune (*Hierophis [Coluber] viridiflavus*) (Lacépède, 1789).  
 Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) (Laurenti, 1768).  
 Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*) (Laurenti, 1768).  
 Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) (Linné, 1758).  
 Vipère de Séoane (*Vipera seoanei*) (Lataste, 1879).  
 Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*) (Bonaparte, 1835).

**Art. 3.** – Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

## AMPHIBIENS

*Urodèles*

## Salamandridés :

- Salamandre de Corse (*Salamandra corsica*) (Savi, 1838).  
 Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) (Linné, 1758).  
 Triton alpestre (*Triturus alpestris*) (Laurenti, 1768).  
 Triton de Blasius (*Triturus blasii*) (de l'Isle, 1862).  
 Triton palmé (*Triturus helveticus*) (Razoumowski, 1789).  
 Triton ponctué (*Triturus vulgaris*) (Linné, 1758).

*Anoures*

## Pélodytidés :

- Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) (Daudin, 1803).

## Bufonidés :

- Crapaud commun (*Bufo bufo*) (Linné, 1758).

## Ranidés :

- Grenouille de Berger (*Rana bergeri*) (Günther, 1985).  
 Grenouille de Graf (*Rana grafi*) (Crochet, Dubois et Ohler, 1995).  
 Grenouille de Perez (*Rana perezi*) (Seoane, 1885).  
 Grenouille des Pyrénées (*Rana pyrenaica*) (Serra-Cobo, 1993).  
 Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*) (Pallas, 1771).

## REPTILES

*Lacertiliens*

## Geckonidés :

- Hémidactyle verruqueux (*Hemidactylus turcicus*) (Linné, 1758).  
 Tarente de Mauritanie (*Tarentola mauritanica*) (Linné, 1758).

## Scincidés :

- Seps tridactyle (*Chalcides chalcides*) (Linné, 1758).

## Anguidés :

- Orvet (*Anguis fragilis*) (Linné, 1758).

## Lacertidés :

- Lézard ocellé (*Lacerta lepida*) (Daudin, 1802).  
 Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) (Jacquin, 1787).  
 Psammodrome algire (*Psammodromus algirus*) (Linné, 1758).  
 Psammodrome d'Edwards (*Psammodromus hispanicus*) (Fitzinger, 1826).

*Ophidiens*

## Colubridés :

Coronelle bordelaise (*Coronella girondica*) (Daudin, 1803).  
Couleuvre à échelons (*Elaphe scalaris*) (Schinz, 1822).  
Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*) (Hernann, 1804).  
Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) (Linné, 1758).

**Art. 4.** – Pour les espèces de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

- I. – Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.
- II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
  - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
  - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

## REPTILES

### *Ophidiens*

Vipéridés :

Vipère aspic (*Vipera aspis*) (Linné, 1758).  
Vipère péliade (*Vipera berus*) (Linné, 1758).

**Art. 5.** – Pour les espèces d'amphibiens dont la liste est fixée ci-après :

- I. – Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.
- II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
  - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
  - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

## AMPHIBIENS

### *Anoures*

Ranidés :

Grenouille verte (*Rana esculenta*) (Linné, 1758).  
Grenouille rousse (*Rana temporaria*) (Linné, 1758).

**Art. 6.** – Des dérogations aux interdictions fixées aux articles 2, 3, 4 et 5 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (4°), R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Ces dérogations ne dispensent pas de la délivrance des documents prévus par le règlement (CE) n° 338/97 susvisé pour le transport et l'utilisation de certains spécimens des espèces d'amphibiens et de reptiles citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A dudit règlement.

Les dérogations aux interdictions de colportage, de mise en vente, de vente ou d'achat, d'utilisation commerciale de spécimens de grenouilles rousses (*Rana temporaria*) peuvent être accordées pour une période de trois années à des établissements pratiquant la pêche ou la capture de grenouilles, situés dans un ensemble de prés et de bois propres à l'accomplissement de la partie aérienne du cycle biologique de l'espèce et présentant les caractéristiques minimales suivantes :

- présence d'installations de ponte et de grossissement des têtards adaptées aux besoins des animaux captifs ; les bacs de ponte et de grossissement doivent être agencés de façon à protéger les têtards contre les prédateurs naturels ;
- présence de plans d'eau permettant la préparation des jeunes grenouilles à la vie aérienne : la nature et la pente des berges doivent en particulier permettre aux grenouilles un accès facile au milieu terrestre ;
- tenue à jour d'un registre coté et paraphé par le préfet ou son délégué, sur lequel sont inscrits dans l'ordre chronologique, sans blanc ni rature, les quantités de grenouilles produites ou capturées et de grenouilles cédées, ainsi que les nom, qualité et adresse de leurs contractants.

**Art. 7.** – Sont soumis à autorisation préalable en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, sur tout le territoire national et en tout temps, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, le prêt avec contrepartie, l'échange ou l'utilisation à des fins commerciales des spécimens des espèces d'amphibiens et de reptiles citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé autres que ceux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

L'autorisation prend la forme des documents délivrés pour l'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département du domicile de la personne physique ou morale demanderesse.

Pour les spécimens provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l'application du présent article.

**Art. 8.** – Par dérogation aux dispositions de l'article 7, ne sont pas soumis à autorisation, sur tout le territoire national, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, le prêt avec contrepartie, l'échange ou l'utilisation à des fins commerciales :

- des spécimens des espèces d'amphibiens et de reptiles visées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé datant d'avant le 1<sup>er</sup> juin 1947, dès lors que leur état brut naturel a été largement modifié pour en faire des bijoux, objets décoratifs, artistiques ou utilitaires, ou des instruments de musique, qu'ils peuvent être utilisés sans être sculptés, ouvragés ou transformés davantage et que la facture ou l'attestation de cession mentionne leur ancienneté ;
- des spécimens nés et élevés en captivité des espèces d'amphibiens et de reptiles exemptées de certificat par le règlement de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

**Art. 9.** – Est soumis à autorisation préalable en application de l'article L.412-1 du code de l'environnement, en tout temps et sur tout le territoire national, le transport des spécimens vivants des espèces d'amphibiens et de reptiles citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé autres que ceux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Sont exemptés d'autorisation les déplacements des spécimens vivants des espèces citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé qui proviennent d'un élevage dont le cheptel reproducteur a été constitué conformément aux réglementations en vigueur au moment de l'acquisition des animaux de ce cheptel et qui est conduit de manière à produire, de façon sûre, une descendance de deuxième génération en milieu contrôlé.

L'autorisation prend la forme des documents délivrés pour l'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département de provenance du spécimen.

Pour les spécimens vivants provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l'application du présent article.

**Art. 10.** – Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas des autorisations requises pour le franchissement des frontières à destination ou en provenance d'un pays ou d'un territoire non membre de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les articles 8 et 9.

**Art. 11.** – L'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et l'arrêté du 5 juin 1985 relatif à la production des spécimens de grenouille rousse sont abrogés.

**Art. 12.** – Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 2007.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
du développement et de l'aménagement durables,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la nature et des paysages,  
J.-M. MICHEL*

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'alimentation,  
J.-M. BOURNIGAL*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

#### Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des insectes de la Réunion protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

NOR : DEVN0766170A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au sens du présent arrêté, on entend par :

- « spécimen » : tout œuf, toute larve, toute nymphe ou tout insecte vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un œuf, d'une larve, d'une nymphe ou d'un animal ;
- « spécimen prélevé dans le milieu naturel » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il est issu d'un élevage dont le cheptel a été constitué conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'acquisition des animaux ;
- « spécimen provenant du territoire métropolitain de la France » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il provient d'un autre Etat, membre ou non de l'Union européenne.

**Art. 2.** – Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits sur tout le territoire de la Réunion et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire de la Réunion, après le 24 mars 1989.

#### LÉPIDOPTÈRES

Le papillon La Pâturage (*Papilio phorbanta*) (Linné, 1771).

La salamide d'Augustine (*Salamis augustina*) (Boisduval, 1833).

La vanesse de l'Obetie (*Antanartia borbonica*) (Oberthür, 1880).

**Art. 3.** – Des dérogations aux interdictions fixées à l'article 2 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

**Art. 4.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 février 1989 fixant les mesures de protection des espèces animales représentées dans le département de la Réunion est abrogé.

**Art. 5.** – Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 2007.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
du développement et de l'aménagement durables,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la nature et des paysages,*

J.-M. MICHEL

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'alimentation,*

J.-M. BOURNIGAL

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national

NOR : DEVN0805753A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1, L. 424-8, R. 411-1 à R. 412-7, R. 424-20 à R. 424-23 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au sens du présent arrêté, on entend par :

« Spécimen » : tout mammifère vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un mammifère.

« Spécimen prélevé dans le milieu naturel » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il est issu d'un élevage dont le cheptel a été constitué conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'acquisition des animaux.

« Spécimen provenant du territoire métropolitain de la France » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il provient d'un autre Etat, membre ou non de l'Union européenne.

**Art. 2.** – I. – Est interdite sur tout le territoire national et en tout temps la mutilation des animaux des espèces de mammifères dont la liste est fixée au présent article.

II. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens des espèces de mammifères dont la liste est fixée au présent article, prélevés :

– dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

– dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Carnivores

*Mustélidés*

Fouine (*Martes foina*) ;

Martre (*Martes martes*) ;

Hermine (*Mustella erminea*) ;

Belette (*Mustella nivalis*) ;

Putois (*Mustella putorius*).

Cependant les dépouilles peuvent être transportées et naturalisées pour le seul compte de l'auteur de la capture et à des fins strictement personnelles.

Tout taxidermiste mentionne, dans un registre coté et paraphé par le maire ou le commissaire de police et tenu sans blanc ni rature, tout animal qu'il naturalise, afin de permettre le contrôle de la provenance de celui-ci.

Sur ce registre sont précisés en tête le nom ou la raison sociale du taxidermiste, son numéro d'enregistrement au registre des métiers, son adresse et son numéro de téléphone.

Le registre doit préciser pour chaque animal les nom, prénoms et adresse de la personne qui l'a remis, les dates d'entrée et de sortie.

**Art. 3.** – Des dérogations aux interdictions fixées à l'article 2 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (4°), R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

**Art. 4.** – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens morts des espèces suivantes :

Rongeurs

*Léporidés*

Lièvre variable (*Lepus timidus*).

*Sciuridés*

Marmotte (*Marmota marmota*).

**Art. 5.** – Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable  
et de l'aménagement du territoire,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*Le directeur de la nature et des paysages,  
J.-M. MICHEL*

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*Le directeur général de l'alimentation,*

*J.-M. BOURNIGAL*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Arrêté du 5 mars 2008 modifiant les arrêtés du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques et du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques**

NOR : DEVN0802712A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le règlement (CE) n° 338/97 modifié du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le règlement (CE) n° 865/2006 de la Commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 411-3, L. 412-1, L. 413-2 à L. 413-4, R. 412-1 à R. 412-5, R. 412-7 et R. 413-9 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1982 fixant les règles de détention, de production et d'élevage des sangliers ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu les avis du Conseil national de protection de la nature en date du 13 septembre 2007 et du 17 octobre 2007 ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 18 janvier 2008,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa de l'article 18, après les mots : « les organisations », sont insérés les mots : « dont les activités statutaires s'exercent au plan national » ;

2° A l'annexe 1, les termes :

« (Pour les mammifères, la taxonomie de référence est celle de Wilson et Reeder : *Mammal species of the world*, édition de 1993) ;

(Pour les oiseaux, la taxonomie de référence est celle de Howard et Moore : *A complete checklist of the birds of the world*, édition de 1980) »

sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Pour la taxonomie, les références bibliographiques sont :

1. Pour les mammifères : *Mammal Species of the World* de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;

2. Pour les oiseaux : *The Howard and Moore complete Checklist of the Birds of the World* de Howard et Moore, édition de 2003 ;

3. Pour les amphibiens et les reptiles : *The completely illustrated Atlas of Reptiles and Amphibians for the Terrarium* de Obst, Richter et Jacob, édition de 1988 ; » ;

3° La troisième ligne du tableau de l'annexe 1 est remplacée par les dispositions suivantes :

Diprodontes.	<i>Macropus rufogriseus</i> .	Wallaby de Benett.
Primates.	<i>Cebus</i> spp.	Capucins, Sajous.
Carnivores.	Mustelidés spp. (*) (**)	Hermines, putois, belettes, martres, visons, loutres, blaireaux, mouffettes, gloutons, zorilles.
Artiodactyles.	<i>Dama dama</i> <i>Sus scrofa</i> .	Daim, Sanglier.

4° La cinquième ligne du tableau de l'annexe 1 est modifiée comme suit :

1. Le mot : « Passérinés » est remplacé par le mot : « Passéridés » ;
2. Les mots : « *Carduelis cucullata*. » et « Tarin rouge. » sont supprimés ;

5° Au point (\*) de l'annexe 1, après le mot : « commerce », est ajouté le membre de phrase suivant :  
« , à l'exception de celles de ces espèces figurant en annexe X du règlement (CE) n° 865/2006 susvisé, où dont la chasse est autorisée. » ;

6° Au point (\*\*) de l'annexe 1, après le premier tiret, sont insérées les dispositions suivantes :  
« – l'autorisation et le marquage ne s'appliquent pas aux animaux des espèces dont la chasse est autorisée ; » ;

7° A l'annexe 2, les termes :

« (Pour les mammifères, la taxonomie de référence est celle de Wilson et Reeder : *Mammal species of the world*, édition de 1993)

(Pour les oiseaux, la taxonomie de référence est celle de Howard et Moore : *A complete Checklist of the birds of the world*, édition de 1980) »

sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Pour la taxonomie, les références bibliographiques sont :

1. Pour les mammifères : *Mammal Species of the World* de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;
2. Pour les oiseaux : *The Howard and Moore complete Checklist of the Birds of the World* de Howard et Moore, édition de 2003 ;
3. Pour les amphibiens et les reptiles : *The completely illustrated Atlas of Reptiles and Amphibians for the Terrarium* de Obst, Richter et Jacob, édition de 1988 ; » ;

8° La seconde ligne du tableau de l'annexe 2 est remplacée par les dispositions suivantes :

« 1. Toutes les espèces reprises à l'annexe A du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, à l'exception de celles de ces espèces inscrites en annexe 1 au présent arrêté, ou figurant en annexe X du règlement (CE) n° 865/2006 susvisé, ou dont la chasse est autorisée.

2. Toutes les espèces figurant sur les listes établies pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement (\*) à l'exception de celles de ces espèces inscrites en annexe 1 au présent arrêté, ou dont la chasse est autorisée.

3. Toutes les espèces considérées comme dangereuses dont la liste est établie en annexe 3 au présent arrêté, à l'exception des espèces inscrites en annexe 1 au présent arrêté et de *Boa constrictor*.

4. Toutes les espèces suivantes non reprises aux points 1, 2 ou 3 ci-dessus : » ;

9° La deuxième colonne de la sixième ligne du tableau de l'annexe 2 est modifiée comme suit :

1. Le mot : « Nectaridés » est remplacé par le mot : « Nectariniidés » ;
2. Le mot : « Ramphastidés » est remplacé par le mot : « Ramphastinés » ;

10° Le point (\*\*) de l'annexe 2 est supprimé ;

11° Après l'annexe 2, il est inséré une annexe 3 comme suit :

### « A N N E X E 3

#### LISTE DES ESPÈCES NON DOMESTIQUES CONSIDÉRÉES COMME DANGEREUSES

Pour la taxonomie, les références bibliographiques sont :

- 1° Pour les mammifères : *Mammal Species of the World* de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;
- 2° Pour les oiseaux : *The Howard and Moore complete Checklist of the Birds of the World* de Howard et Moore, édition de 2003 ;
- 3° Pour les amphibiens et les reptiles : *The completely illustrated Atlas of Reptiles and Amphibians for the Terrarium* de Obst, Richter et Jacob, édition de 1988 ;

### Mammifères

Ordre des carnivores : espèces dont le poids adulte est supérieur ou égal à 6 kilogrammes.

Ordre des primates.

Ordre des proboscidiens.

Ordre des périssodactyles :

- famille des équidés ;
- famille des tapiridés ;
- famille des rhinocerotidés.

Ordre des artiodactyles :

- famille des suidés ;
- familles des tayassuidés ;
- famille des hippopotamidés ;
- famille des camélidés :
  - *Camelus bactrianus* ;
- famille des giraffidés ;
- famille des cervidés, à l'exception des genres *Hydropotes*, *Mazama* et *Pudu* ;
- famille des bovidés :
  - sous-famille des aépécérotinés ;
  - sous-famille des alcélapinés ;
  - sous-famille des bovinés à l'exception du genre *Tetracerus* ;
  - sous-famille des caprinés : espèces dont le poids adulte est supérieur ou égal à 50 kilogrammes
  - sous-famille des hippotraginés ;
  - sous-famille des réduncinés.

Super-ordre des marsupiaux : espèces dont le poids adulte est supérieur ou égal à 25 kilogrammes.

### Oiseaux

Famille des struthionidés.

Famille des rhéidés.

Famille des casuaridés.

Famille des dromaidés.

### Reptiles

Ordre des squamates :

Sous-ordre des ophidiens :

- famille des atractaspididés :
  - *Atractapis* spp. ;
- famille des boïdés : espèces dont la taille adulte est supérieure ou égale à 3 mètres ;
- famille des colubridés :
  - *Boiga* spp. ;
  - *Dispholidus typus* ;
  - *Natrix tigrina* ;
  - *Rhabdophis tigrinus* ;
  - *Thelotornis (kirtlandii) capensis* ;
  - *Thelotornis kirtlandii* ;
- famille des élapidés ;
- famille des vipéridés ;

Sous-ordre des sauriens :

- famille des hélodermatidés :
  - *Heloderma* spp. ;
- famille des varanidés :
  - *Varanus* spp. : espèces dont la taille adulte est supérieure ou égale à 3 mètres.

Ordre des crocodyliens.

Ordre des chéloniens : espèces dont la largeur de la bouche à l'âge adulte est supérieure ou égale à 4 centimètres, appartenant aux familles suivantes :

- famille des chélydridés ;
- famille des kinosternidés :
  - *Staurotypus* spp. ;
- famille des pélomédusidés :
  - *Erymnochelys* spp. ;
  - *Peltocephalus* spp. ;
  - *Podocnemis* spp. ;
  - *Pelusios niger* ;
- famille des trionychidés ;
- famille des chéloniidés :
  - *Eretmochelys* spp. ;
  - *Caretta* spp. ;
  - *Lepidochelys* spp. ;
- famille des dermochélyidés :
  - *Dermochelys coriacea*.

<b>Amphibiens</b>
<i>Phyllobates</i> spp.
<b>Poissons</b>
Chondrichthyens. Ostéichthyens : Classe des actinoptérygiens : - sous-famille des scorpaénidés ; - sous-famille des synancéidés ; - sous-famille des trachinidés.
<b>Arachnides</b>
Ordre des aranéides : - sous-ordre des mygalomorphes ; - sous-ordre des aranéomorphes ou labidognathes : - <i>Latrodectus</i> spp. ; - <i>Loxosceles</i> spp. ; - <i>Phoneutria</i> spp. Ordre des scorpionides.
<b>Mollusques</b>
Gastéropodes : - famille des conidés. Céphalopodes : Ordre des octopodes : - <i>Hapalochlaena maculosa</i> ; - <i>Hapalochlaena lunulata</i> .
<b>Myriapodes</b>
Scolopendromorphes.

Observation : sont des espèces considérées comme dangereuses toutes les espèces des taxons des rangs les plus bas figurant dans le tableau ci-dessus. »

12° L'annexe A est remplacée par les dispositions suivantes :

#### « ANNEXE A

#### À L'ARRÊTÉ FIXANT LES RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE D'AGRÈMENT D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES

Pour la taxonomie, les références bibliographiques sont :

- 1° Pour les mammifères : *Mammal Species of the World* de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;
- 2° Pour les oiseaux : *The Howard and Moore complete Checklist of the Birds of the World* de Howard et Moore, édition de 2003 ;
- 3° Pour les amphibiens et les reptiles : *The completely illustrated Atlas of Reptiles and Amphibians for the Terrarium* de Obst, Richter et Jacob, édition de 1988.

ESPÈCES (à l'exclusion des espèces inscrites à l'annexe 2 du présent arrêté)	EFFECTIFS MAXIMAUX (animaux adultes)		
	Effectif cumulé maximum par groupe d'espèces	Effectif cumulé maximum par classe zoologique	Effectif cumulé maximum pour plusieurs classes zoologiques
<b>Mammifères</b>			
Lagomorphes, rongeurs et insectivores.....	40	40	

ESPÈCES (à l'exclusion des espèces inscrites à l'annexe 2 du présent arrêté)	EFFECTIFS MAXIMAUX (animaux adultes)		
	Effectif cumulé maximum par groupe d'espèces	Effectif cumulé maximum par classe zoologique	Effectif cumulé maximum pour plusieurs classes zoologiques
<i>Sus scrofa</i> .....	1		
Autres espèces.....	6		
<b>Oiseaux</b>			
Strigiformes, falconiformes.....	6		
Ansériformes.....	100		
Columbiformes à l'exception de <i>Geopelia cuneata</i> et <i>Streptopelia roseogrisea</i> , galliformes à l'exception de <i>Coturnix chinensis</i> , <i>Coturnix japonica</i> , <i>Colinus virginianus virginianus</i> .....	100		40
Gruiformes, ciconiiformes.....	25		
Passerereaux granivores : plocéidés, embérizidés, fringilidés à l'exception de <i>Serinus canaria</i> , estrildidés à l'exception de <i>Poephila</i> (syn. <i>Taeniopygia</i> ) <i>guttata castanotis</i> et <i>Chloebia gouldiae</i> .....	100	100	
Alaudidés, sturnidés, zostéropidés, irénidés, ictéridés, pycnonotidés, muscicapidés et timalidés.....	50		
Turdidés.....	50		
Musoplagidés, méliphagidés, et parmi les ramphastidés : capitoninés, mégalaïminés et lybiinés.....	10		
Charadriidés.....	25		
Psittaciformes :			
Psittaciformes de petite taille : <i>Bolborhynchus</i> spp., <i>Forpus</i> spp., <i>Neophema</i> spp., <i>Psephotus</i> spp., <i>Lathamus discolor</i> , <i>Agapornis</i> spp. à l'exception de <i>Agapornis fischeri</i> , <i>A. personatus</i> et <i>A. roseicollis</i> .....	100		
Psittaciformes : <i>Alisterus</i> spp., <i>Aprosmictus</i> spp., <i>Aratinga</i> spp., <i>Barnardius</i> spp., <i>Brotogeris</i> spp., <i>Cyanoliseus</i> spp., <i>Cyanoramphus</i> spp., <i>Myiopsitta</i> spp., <i>Platycercus</i> spp., <i>Polytelis</i> spp., <i>Pyrrhura</i> spp., <i>Nandayus nenday</i> , <i>Psittacula</i> spp. à l'exception de <i>Psittacula krameri manillensis</i> .....	75		
Autres psittaciformes, à l'exception de <i>Nymphicus hollandicus</i> , <i>Melopsittacus undulatus</i> , <i>Psittacula krameri manillensis</i> , <i>Agapornis fischeri</i> , <i>A. personatus</i> et <i>A. roseicollis</i> .....	10		
Autres espèces, à l'exception de <i>Coturnix chinensis</i> , <i>Coturnix japonica</i> , <i>Colinus virginianus virginianus</i> , <i>Geopelia cuneata</i> , <i>Streptopelia roseogrisea</i> , <i>Serinus canaria</i> , <i>Poephila</i> (syn. <i>Taeniopygia</i> ) <i>guttata castanotis</i> , <i>Chloebia gouldiae</i> , <i>Nymphicus hollandicus</i> , <i>Melopsittacus undulatus</i> , <i>Psittacula krameri manillensis</i> , <i>Agapornis fischeri</i> , <i>A. personatus</i> et <i>A. roseicollis</i> .....	6		
<b>Reptiles</b>			
<i>Astrochelys radiata</i> et espèces du genre <i>Testudo</i> reprises à l'annexe A du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 susvisé ou reprises sur les listes établies pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.	6	40	
<i>Boa constrictor</i> .....	3		
Autres petites espèces : taille adulte pour l'espèce inférieure ou égale à 40 cm pour les tortues ; 1 m pour les lézards ; 1,50 m pour les serpents.....	25		
Autres grandes espèces : taille adulte pour l'espèce supérieure à 40 cm pour les tortues ; 1 m pour les lézards ; 1,50 m pour les serpents.....	10		
<b>Amphibiens</b>			
Espèces d'amphibiens.....		40	
<b>Oiseaux</b>			
<i>Coturnix chinensis</i> , <i>Coturnix japonica</i> , <i>Colinus virginianus virginianus</i> , <i>Geopelia cuneata</i> , <i>Streptopelia roseogrisea</i> , <i>Serinus canaria</i> , <i>Poephila</i> (syn. <i>Taeniopygia</i> ) <i>guttata castanotis</i> , <i>Chloebia gouldiae</i> , <i>Nymphicus hollandicus</i> , <i>Melopsittacus undulatus</i> , <i>Psittacula krameri manillensis</i> , <i>Agapornis fischeri</i> , <i>A. personatus</i> et <i>A. roseicollis</i> .....		Pas d'effectifs maximaux	
Autres espèces animales.....		Pas d'effectifs maximaux	
(*) Ne sont pas comptabilisés dans cette rubrique : – en ce qui concerne les espèces pour lesquelles les arrêtés pris en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement fixent des interdictions de transport sur une partie seulement du territoire national, les animaux des espèces considérées qui ne sont pas détenus sur cette partie du territoire national.			

13° Le chapitre 2 de l'annexe B est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2. **Procédés de marquage des oiseaux des espèces inscrites à l'annexe 1 de l'arrêté fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques**

2.1. *Procédés de marquage des oiseaux par bague fermée*

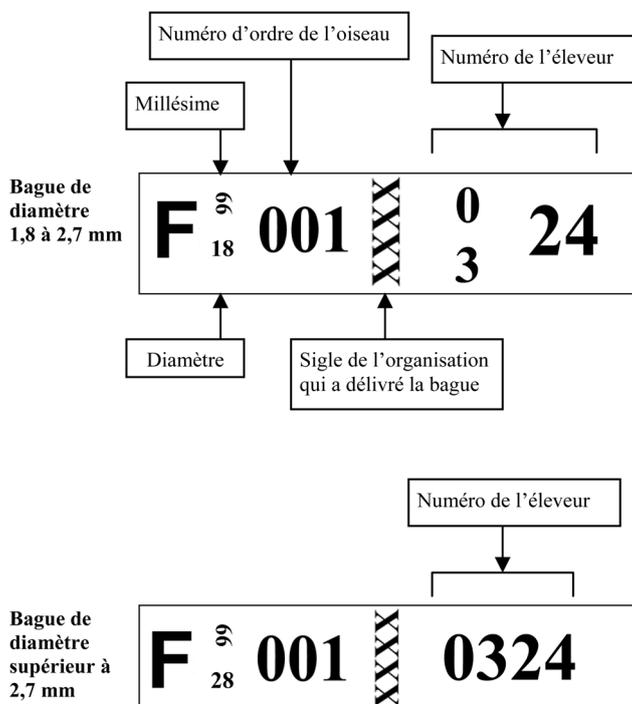
2.1.1. Les oiseaux sont marqués sur le tarsométatarse ou le tibiotarse par mise en place d'une bague en forme d'anneau fermé de section aplatie, sans aucune rupture ou joint. La conception, le matériau et la technique d'impression des caractères propres à ces bagues doivent garantir leur résistance à l'usure et assurer la permanence des inscriptions qui y sont portées, compte tenu de la longévité, du mode et du milieu de vie des oiseaux qui en sont munis. Le diamètre, la hauteur et l'épaisseur de la bague sont fixés en fonction de l'espèce ou du groupe d'espèces d'oiseaux auxquels la bague est destinée. Après avoir été placée dans les premiers jours de la vie de l'oiseau, la bague ne doit pas pouvoir être enlevée de la patte de l'oiseau devenu adulte

2.1.2. La satisfaction de ces exigences doit être certifiée par un tiers expert après la réalisation de tests de laboratoire. Ces tests doivent démontrer que les bagues testées satisfont aux exigences ci-dessus concernant notamment la résistance à la traction, à l'abrasion, aux rayons ultraviolets, à la salinité et aux pH acides et basiques.

2.1.3. La bague est conçue selon le déroulé ci-après. Elle porte les inscriptions suivantes gravées en creux :

- 1° La lettre F initiale de la France ;
- 2° Les deux derniers chiffres du millésime de l'année d'utilisation ;
- 3° Le diamètre de la bague en millimètres à partir de 10 mm, en 1/10 de millimètre en deçà de 10 mm ;
- 4° Le numéro d'ordre de l'oiseau comportant trois ou quatre chiffres ;
- 5° Le sigle de l'organisation qui a délivré la bague ;
- 6° Le numéro de l'éleveur comportant quatre chiffres, ou une lettre suivie de trois chiffres, ou deux lettres suivies de deux chiffres.

Schéma du déroulé des bagues fermées



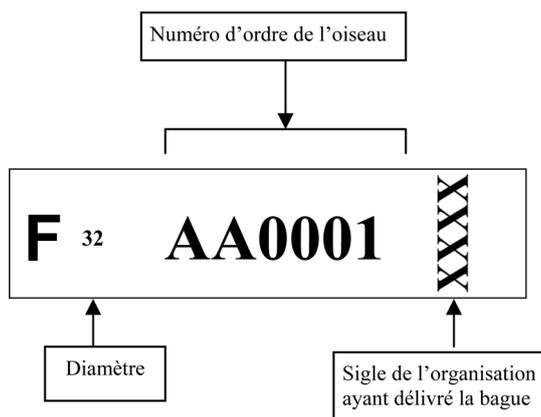
2.2. *Procédés de marquage des oiseaux par bague ouverte*

2.2.1. Les oiseaux sont marqués sur le tarsométatarse ou le tibiotarse par mise en place d'une bague ouverte composée d'une seule ou de deux pièces. La conception, le matériau et la technique d'impression des caractères propres à ces bagues interdisent leur réouverture et leur réutilisation et doivent garantir leur résistance à l'usure et assurer la permanence des inscriptions qui y sont portées compte tenu de la longévité, du mode et du milieu de vie des oiseaux qui en sont munis et dans le cadre d'une utilisation normale. Le diamètre, la hauteur et l'épaisseur de la bague sont fixés en fonction de l'espèce ou du groupe d'espèces des oiseaux auxquels la bague est destinée.

2.2.2. La satisfaction de ces exigences doit être certifiée par un tiers expert après la réalisation de tests de laboratoire. Ces tests doivent démontrer que les bagues testées satisfont aux exigences ci-dessus concernant notamment la résistance à la traction, à l'abrasion, aux rayons ultraviolets, à la salinité et aux pH acides et basiques.

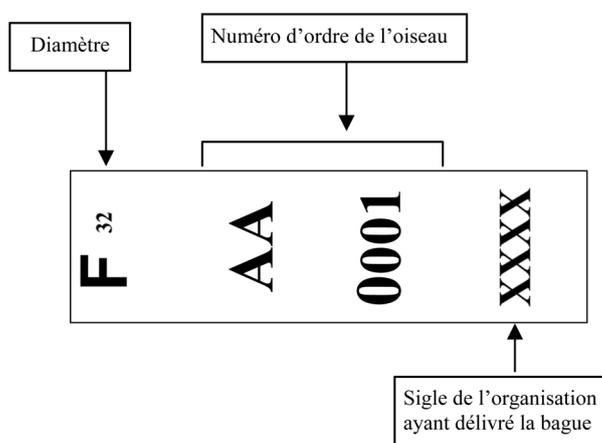
2.2.3. La bague est conçue selon le déroulé ci-après Elle porte les inscriptions suivantes gravées en creux :  
 1° La lettre F initiale de la France ;  
 3° Le diamètre de la bague en millimètres à partir de 10 mm, en 1/10 de millimètre en deçà de 10 mm ;  
 4° Le numéro d'ordre de l'oiseau comportant deux lettres et quatre chiffres ;  
 5° Le sigle de l'organisation qui a délivré la bague.

#### Schéma du déroulé des bagues ouvertes



En cas d'impossibilité d'imprimer les caractères selon le déroulé décrit ci-dessus, la bague pourra être conçue selon le déroulé ci-après :

#### Schéma du déroulé des bagues ouvertes (alternative)



### 2.3. Procédés de marquage des oiseaux par transpondeurs à radiofréquences

2.3.1. Les oiseaux sont marqués par implantation sous-cutanée ou intramusculaire d'un microcylindre de verre contenant un transpondeur à radiofréquences.

#### 2.3.1.1. Modalités d'implantation :

L'implantation doit être effectuée au niveau des muscles pectoraux, du côté gauche.

Toutefois, lorsqu'en raison des caractéristiques morphologiques de l'espèce, cette localisation n'est pas possible, l'implantation peut être effectuée en un autre emplacement qui doit être impérativement précisé sur la déclaration de marquage prévue à l'article 17 du présent arrêté.

Avant l'implantation, la présence d'un éventuel transpondeur déjà implanté doit être recherchée. Le transpondeur destiné à être implanté doit être lu. Après l'implantation, la lisibilité du transpondeur injecté doit être contrôlée.

#### 2.3.1.2. Caractéristiques du matériel utilisé :

Elles sont identiques à celles décrites ci-dessus pour les mammifères.

Pour les animaux marqués à l'aide d'un transpondeur à radiofréquences préalablement à la publication du présent arrêté, leur identification est prise en compte si le transpondeur est lisible par un lecteur conforme à la norme ISO 11785 et aux prescriptions définies au point 1 (C, b) de la présente annexe.

#### 2.4. *Cas des oiseaux nés et élevés en captivité marqués préalablement à la date d'entrée en vigueur de l'obligation de marquage*

Aux fins du présent arrêté, le marquage des oiseaux nés et élevés en captivité effectué préalablement à la date d'entrée en vigueur de l'obligation de marquage prévue par le présent arrêté (soit avant le 31 décembre 2005) est pris en compte s'il répond aux conditions suivantes :

- la marque est constituée d'une bague fermée portant un marquage propre à l'oiseau, en forme d'anneau fermé de section aplatie, sans aucune rupture ou joint, n'ayant subi aucune manipulation frauduleuse. Après avoir été placée dans les premiers jours de la vie de l'oiseau, la bague ne peut être enlevée de la patte de l'oiseau devenu adulte ;
- la bague a été délivrée par une organisation d'éleveurs pouvant garantir l'unicité de la marque attribuée ».

**Art. 2.** - L'arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques est modifié comme suit :

1° Le I de l'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - Au sein des établissements autorisés à les détenir, doivent être munis d'un marquage individuel et permanent, effectué, selon les procédés et les modalités techniques définis en annexe A du présent arrêté, sous la responsabilité du détenteur, dans le délai d'un mois suivant leur naissance, les animaux des espèces ou groupes d'espèces suivants :

- toutes les espèces reprises à l'annexe A du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, à l'exception de celles de ces espèces figurant en annexe X du règlement (CE) n° 865/2006 susvisé, ou dont la chasse est autorisée ;
- toutes les espèces figurant sur les listes établies pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement et reprises aux annexes 1 et 2 du présent arrêté à l'exception de celles de ces espèces dont la chasse est autorisée. »

2° A l'article 6, il est ajouté un IV ainsi rédigé :

« IV. - Au sein des établissements d'élevage, de vente et de transit, autorisés à les détenir, les animaux des espèces dont la chasse est autorisée sont marqués selon les dispositions prises pour l'application de l'article R. 413-30 du code de l'environnement. »

3° Au premier alinéa de l'article 11, après les mots : « les organisations », sont insérés les mots : « dont les activités statutaires s'exercent au plan national » ;

4° A l'annexe 1, les termes :

« (Pour les mammifères, la taxonomie de référence est celle de Wilson et Reeder : *Mammal Species of the World*, édition de 1993) ;

(Pour les oiseaux, la taxonomie de référence est celle de Howard et Moore : *A complete Checklist of the Birds of the World*, édition de 1980) » ;

sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Pour la taxonomie, les références bibliographiques sont :

1° Pour les mammifères : *Mammal Species of the World* de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;

2° Pour les oiseaux : *The Howard and Moore complete Checklist of the Birds of the World* de Howard et Moore, édition de 2003 ;

3° Pour les amphibiens et les reptiles : *The completely illustrated Atlas of Reptiles and Amphibians for the Terrarium* de Obst, Richter et Jacob, édition de 1988 ; » ;

5° La cinquième ligne du tableau de l'annexe 1 est modifiée comme suit :

1. Le mot : « Passérinés » est remplacé par le mot : « Passéridés » ;

2. Les mots : « *Carduelis cucullata* » et « Tarin rouge » sont supprimés.

6° Au point (\*) de l'annexe 1, après le mot « commerce », est ajouté le membre de phrase suivant :

« , à l'exception de celles de ces espèces figurant en annexe X du règlement (CE) n° 865/2006 susvisé, ou dont la chasse est autorisée » ;

7° Au point (\*\*\*) de l'annexe 1, après le premier tiret, sont insérées les dispositions suivantes :

« - l'autorisation et le marquage ne s'appliquent pas aux animaux des espèces dont la chasse est autorisée ; » ;

8° A l'annexe 2, les termes :

« (Pour les mammifères, la taxonomie de référence est celle de Wilson et Reeder : *Mammal Species of the World*, édition de 1993) ;

(Pour les oiseaux, la taxonomie de référence est celle de Howard et Moore : *A complete Checklist of the Birds of the World*, édition de 1980) ».

sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Pour la taxonomie, les références bibliographiques sont :

- 1° Pour les mammifères : *Mammal Species of the World*, de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;
- 2° Pour les oiseaux : *The Howard and Moore complete Checklist of the Birds of the World*, de Howard et Moore, édition de 2003 ;
- 3° Pour les amphibiens et les reptiles : *The completely illustrated Atlas of Reptiles and Amphibians for the Terrarium*, de Obst, Richter et Jacob, édition de 1988 ; » ;
- 9° La seconde ligne du tableau de l'annexe 2 est remplacée par les dispositions suivantes :
  - « 1. Toutes les espèces reprises à l'annexe A du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, à l'exception de celles de ces espèces inscrites en annexe 1 au présent arrêté, ou figurant en annexe X du règlement (CE) n° 865/2006 susvisé, ou dont la chasse est autorisée.
  2. Toutes les espèces figurant sur les listes établies pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement (\*) à l'exception de celles de ces espèces inscrites en annexe 1 au présent arrêté, ou dont la chasse est autorisée.
  3. Toutes les espèces considérées comme dangereuses dont la liste est établie en annexe 3 au présent arrêté, à l'exception des espèces inscrites en annexe 1 au présent arrêté et de *Cebus spp.*, *Dama dama*, *Sus scrofa* et *Boa constrictor*.
  4. Toutes les espèces suivantes non reprises aux points 1, 2 ou 3 ci-dessus : » ;
- 10° Dans la deuxième colonne de la sixième ligne du tableau de l'annexe 2, le mot : « Nectaridés » est remplacé par le mot : « Nectariniidés » ;
- 11° Le point (\*\*\*) de l'annexe 2 est supprimé ;
- 12° Après l'annexe 2, il est inséré une annexe 3 comme suit :

### « A N N E X E 3

#### LISTE DES ESPÈCES NON DOMESTIQUES CONSIDÉRÉES COMME DANGEREUSES

Pour la taxonomie, les références bibliographiques sont :

- 1° Pour les mammifères : *Mammal Species of the World*, de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;
- 2° Pour les oiseaux : *The Howard and Moore complete Checklist of the Birds of the World*, de Howard et Moore, édition de 2003 ;
- 3° Pour les amphibiens et les reptiles : *The completely illustrated Atlas of Reptiles and Amphibians for the Terrarium*, de Obst, Richter et Jacob, édition de 1988 ;

Mammifères
<p>Ordre des carnivores : espèces dont le poids adulte est supérieur ou égal à 6 kilogrammes.</p> <p>Ordre des primates.</p> <p>Ordre des proboscidiens.</p> <p>Ordre des périssoactyles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- famille des équidés ;</li> <li>- famille des tapiridés ;</li> <li>- famille des rhinocerotidés.</li> </ul> <p>Ordre des artiodactyles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- famille des suidés ;</li> <li>- familles des tayassuidés ;</li> <li>- famille des hippopotamidés ;</li> <li>- famille des camélidés :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Camelus bactrianus</i> ;</li> <li>- famille des giraffidés ;</li> <li>- famille des cervidés, à l'exception des genres <i>Hydropotes</i>, <i>Mazama</i> et <i>Pudu</i> ;</li> <li>- famille des bovidés :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- sous-famille des aépycérotinés ;</li> <li>- sous-famille des alcéaphinés ;</li> <li>- sous-famille des bovinés à l'exception du genre <i>Tetracerus</i> ;</li> <li>- sous-famille des caprinés : espèces dont le poids adulte est supérieur ou égal à 50 kilogrammes ;</li> <li>- sous-famille des hippotraginés ;</li> <li>- sous-famille des réduncinés.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>Super-ordre des marsupiaux : espèces dont le poids adulte est supérieur ou égal à 25 kilogrammes.</p>
Oiseaux

Famille des struthionidés.  
Famille des rhéidés.  
Famille des casuaridés.  
Famille des dromaiidés.

### Reptiles

Ordre des squamates :

Sous-ordre des ophiidiens :

- famille des atractaspidiés :
  - *Atractapis* spp. ;
- famille des boïdés : espèces dont la taille adulte est supérieure ou égale à 3 mètres ;
- famille des colubridés :
  - *Boiga* spp. ;
  - *Dispholidus typus* ;
  - *Natrix tigrina* ;
  - *Rhabdophis tigrinus* ;
  - *Thelotornis (kirtlandii) capensis* ;
  - *Thelotornis kirtlandii* ;
- famille des élapidés ;
- famille des vipéridés ;

Sous-ordre des sauriens :

- famille des hélodermatidés :
  - *Heloderma* spp. ;
- famille des varanidés :
  - *Varanus* spp. : espèces dont la taille adulte est supérieure ou égale à 3 mètres.

Ordre des crocodyliens.

Ordre des chéloniens : espèces dont la largeur de la bouche à l'âge adulte est supérieure ou égale à 4 centimètres, appartenant aux familles suivantes :

- famille des chélydridés ;
- famille des kinosternidés :
  - *Staurotypos* spp. ;
- famille des pélomédusidés :
  - *Erymnochelys* spp. ;
  - *Peltocephalus* spp. ;
  - *Podocnemis* spp. ;
  - *Pelusios niger* ;
- famille des trionychidés ;
- famille des chéloniidés :
  - *Eretmochelys* spp. ;
  - *Caretta* spp. ;
- *Lepidochelys* spp. ;
- famille des dermochélyidés :
  - *Dermochelys coriacea*.

### Amphibiens

*Phyllobates* spp.

### Poissons

Chondrichthyens.

Ostéichthyens :

Classe des actinoptérygiens :

- sous-famille des scorpaénidés ;
- sous-famille des synancéidés ;
- sous-famille des trachinidés.

### Arachnides

Ordre des aranéides :

- sous-ordre des mygalomorphes ;
- sous-ordre des aranéomorphes ou labidognathes :
  - *Latrodectus* spp. ;
  - *Loxosceles* spp. ;
  - *Phoneutria* spp.

Ordre des scorpionides.

<b>Mollusques</b>
Gastéropodes : - famille des conidés.  Céphalopodes : Ordre des octopodes : - <i>Hapalochlaena maculosa</i> ; - <i>Hapalochlaena lunulata</i> .
<b>Myriapodes</b>
Scolopendromorphes.

Observation : sont des espèces considérées comme dangereuses toutes les espèces des taxons des rangs les plus bas figurant dans le tableau ci-dessus. »

13° Le chapitre 2 de l'annexe A est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2. **Procédés de marquage des oiseaux des espèces inscrites à l'annexe 1 de l'arrêté fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques**

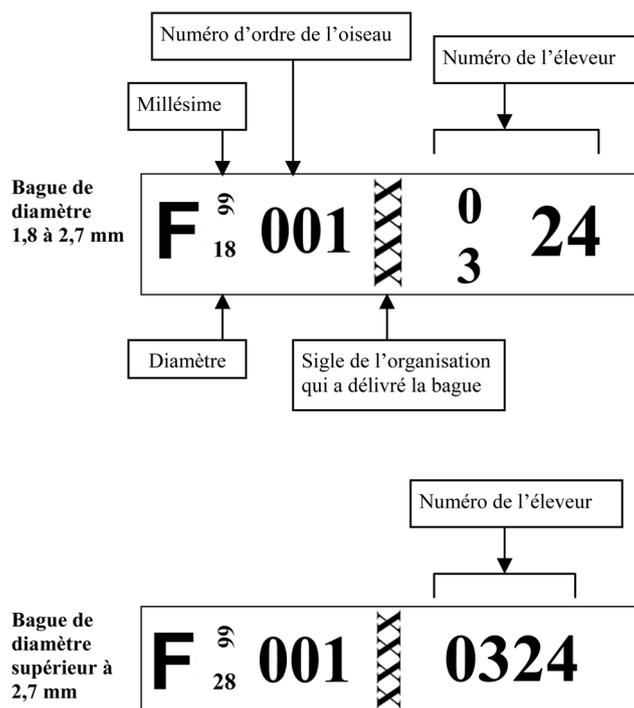
*2.1. Procédés de marquage des oiseaux par bague fermée*

2.1.1. Les oiseaux sont marqués sur le tarsométatarse ou le tibiotarse par mise en place d'une bague en forme d'anneau fermé de section aplatie, sans aucune rupture ou joint. La conception, le matériau et la technique d'impression des caractères propres à ces bagues doivent garantir leur résistance à l'usure et assurer la permanence des inscriptions qui y sont portées, compte tenu de la longévité, du mode et du milieu de vie des oiseaux qui en sont munis. Le diamètre, la hauteur et l'épaisseur de la bague sont fixés en fonction de l'espèce ou du groupe d'espèces d'oiseaux auxquels la bague est destinée. Après avoir été placée dans les premiers jours de la vie de l'oiseau, la bague ne doit pas pouvoir être enlevée de la patte de l'oiseau devenu adulte.

2.1.2. La satisfaction de ces exigences doit être certifiée par un tiers expert après la réalisation de tests de laboratoire. Ces tests doivent démontrer que les bagues testées satisfont aux exigences ci-dessus concernant notamment la résistance à la traction, à l'abrasion, aux rayons ultraviolets, à la salinité et aux pH acides et basiques.

2.1.3. La bague est conçue selon le déroulé : ci-après. Elle porte les inscriptions suivantes gravées en creux :

- 1° La lettre F initiale de la France ;
- 2° Les deux derniers chiffres du millésime de l'année d'utilisation ;
- 3° Le diamètre de la bague en millimètres à partir de 10 mm, en 1/10 de millimètre en deçà de 10 mm ;
- 4° Le numéro d'ordre de l'oiseau comportant trois ou quatre chiffres ;
- 5° Le sigle de l'organisation qui a délivré la bague ;
- 6° Le numéro de l'éleveur comportant quatre chiffres, ou une lettre suivie de trois chiffres, ou deux lettres suivies de deux chiffres.

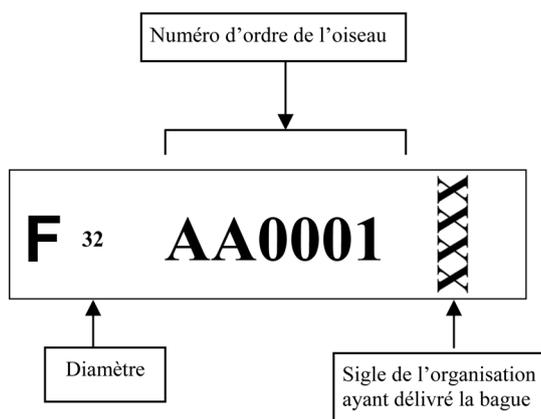
**Schéma du déroulé des bagues fermées****2.2. Procédés de marquage des oiseaux par bague ouverte**

2.2.1. Les oiseaux sont marqués sur le tarsométatarse ou le tibiotarse par mise en place d'une bague ouverte composée d'une seule ou de deux pièces. La conception, le matériau et la technique d'impression des caractères propres à ces bagues interdisent leur réouverture et leur réutilisation et doivent garantir leur résistance à l'usure et assurer la permanence des inscriptions qui y sont portées compte tenu de la longévité, du mode et du milieu de vie des oiseaux qui en sont munis et dans le cadre d'une utilisation normale. Le diamètre, la hauteur et l'épaisseur de la bague sont fixés en fonction de l'espèce ou du groupe d'espèces des oiseaux auxquels la bague est destinée.

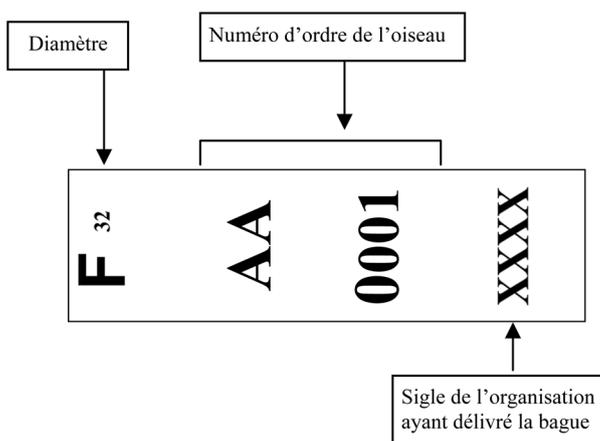
2.2.2. La satisfaction de ces exigences doit être certifiée par un tiers expert après la réalisation de tests de laboratoire. Ces tests doivent démontrer que les bagues testées satisfont aux exigences ci-dessus concernant notamment la résistance à la traction, à l'abrasion, aux rayons ultraviolets, à la salinité et aux pH acides et basiques.

2.2.3. La bague est conçue selon le déroulé ci-après. Elle porte les inscriptions suivantes gravées en creux :

- 1° La lettre F initiale de la France ;
- 3° Le diamètre de la bague en millimètres à partir de 10 mm, en 1/10 de millimètre en deçà de 10 mm ;
- 4° Le numéro d'ordre de l'oiseau comportant deux lettres et quatre chiffres ;
- 5° Le sigle de l'organisation qui a délivré la bague ;

**Schéma du déroulé des bagues ouvertes**

En cas d'impossibilité d'imprimer les caractères selon le déroulé décrit ci-dessus, la bague pourra être conçue selon le déroulé ci-après :

**Schéma du déroulé des bagues ouvertes (alternative)**

### 2.3. Procédés de marquage des oiseaux par transpondeurs à radiofréquences

2.3.1. Les oiseaux sont marqués par implantation sous-cutanée ou intramusculaire d'un microcylindre de verre contenant un transpondeur à radiofréquences

#### 2.3.1.1. Modalités d'implantation :

L'implantation doit être effectuée au niveau des muscles pectoraux, du côté gauche.

Toutefois, lorsqu'en raison des caractéristiques morphologiques de l'espèce, cette localisation n'est pas possible, l'implantation peut être effectuée en un autre emplacement qui doit être impérativement précisé sur la déclaration de marquage prévue à l'article 10 du présent arrêté.

Avant l'implantation, la présence d'un éventuel transpondeur déjà implanté doit être recherchée. Le transpondeur destiné à être implanté doit être lu. Après l'implantation, la lisibilité du transpondeur injecté doit être contrôlée.

#### 2.3.1.2. Caractéristiques du matériel utilisé :

Elles sont identiques à celles décrites ci-dessus pour les mammifères.

Pour les animaux marqués à l'aide d'un transpondeur à radiofréquences préalablement à la publication du présent arrêté, leur identification est prise en compte si le transpondeur est lisible par un lecteur conforme à la norme ISO 11785 et aux prescriptions définies au point 1 (C, b) de la présente annexe.

### 2.4. Cas des oiseaux nés et élevés en captivité marqués préalablement à la date d'entrée en vigueur de l'obligation de marquage

Aux fins du présent arrêté, le marquage des oiseaux nés et élevés en captivité effectué préalablement à la date d'entrée en vigueur de l'obligation de marquage prévue par le présent arrêté (soit avant le 31 décembre 2005) est pris en compte s'il répond aux conditions suivantes :

- la marque est constituée d'une bague fermée portant un marquage propre à l'oiseau, en forme d'anneau fermé de section aplatie, sans aucune rupture ou joint, n'ayant subi aucune manipulation frauduleuse. Après avoir été placée dans les premiers jours de la vie de l'oiseau, la bague ne peut être enlevée de la patte de l'oiseau devenu adulte ;
- la bague a été délivrée par une organisation d'éleveurs pouvant garantir l'unicité de la marque attribuée. »

**Art. 3.** – L'arrêté du 8 octobre 1982 fixant les règles de détention, de production et d'élevage des sangliers est abrogé en tant qu'il concerne les installations d'élevage d'agrément.

**Art. 4.** – Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
du développement et de l'aménagement durables,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la nature et des paysages,  
J.-M. MICHEL*

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'alimentation,  
J.-M. BOURNIGAL*

**Lieux d'introduction et d'exportation désignés par les États membres pour le commerce avec les pays tiers conformément à l'article VIII, paragraphe 3, de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et visés à l'article 12 du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>**

(2008/C 72/02)

**BELGIQUE**

*Lieux d'introduction:*

	(1) Animaux vivants
	(2) Spécimens de plantes vivantes et parties et produits dérivés d'espèces végétales et animales
Anvers DE/Antwerpen DE	(2)
Bierset (Grâce-Hollogne) DE/Bierset (Grâce/Hollogne) DE	(2)
Bruxelles X (Postes)D./Brussel X (Post) D.	(2)
Deurne (Anvers) D./Deurne (Antwerpen) D	(2)
Gand D.E./Gent D.E.	(2)
Gosselies (Charleroi) D.E./Gosselies (Charleroi) D.E.	(2)
Ostende D. (Port) D.A.E./Oostende D. (Zeehaven) D.A.E.	(2)
Ostende D. (Aéroport)/Oostende D. (Luchthaven) D.A.E.	(2)
Zaventem D./Zaventem D.	(1) (2)
Zeebrugge/Zeebrugge D.	(1) (2)

*Lieux d'exportation:* tous les bureaux de douane

**BULGARIE**

*Lieux d'introduction et d'exportation:*

Lieu (code)	Animaux vivants	Plantes vivantes	Parties et produits dérivés
Bregovo (BG004102)	Tous, excepté les ruminants et les oiseaux	Tous	Tous
Burgas — aéroport (BG001002)	Tous, excepté les ruminants et les oiseaux	Tous	Tous
Gyueshevo (BG005501)	Tous, excepté les ruminants et les oiseaux	Tous	Tous
Kalotina (BG005304)	Tous	Tous	Tous
Kapitan Andreevo (BG003103)	Tous	Tous	Tous
Burgas — port (BG001007)	Tous, excepté les ruminants et les oiseaux	Tous	Tous
Rousse — port (BG004006)	Tous, excepté les ruminants et les oiseaux	Tous	Tous
Vidin — port (BG004106)	Tous, excepté les ruminants et les oiseaux	—	Animaux
Sofia — aéroport (BG005106)	Tous, excepté les ruminants	Tous	Tous
Svilengrad — gare ferroviaire (BG003102)	—	Tous	Plantes
Varna — port Ouest (BG002002)	Tous, excepté les ruminants et les oiseaux	Tous	Tous
Varna — aéroport (BG002003)	Tous, excepté les ruminants et les oiseaux	Tous	Tous
Zlatarevo (BG005402)	Tous, excepté les ruminants	Tous	Tous
Tsarevo — point de passage frontalier touristique	Tous, excepté les ruminants	—	Animaux

<sup>(1)</sup> JO L 61 du 3.3.1997, p. 1.

<sup>(2)</sup> Pour obtenir la mise à jour de cette liste, consulter le site web «EU Wildlife Trade Website»: [http://ec.europa.eu/environment/cites/home\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/cites/home_en.htm)

**RÉPUBLIQUE TCHÈQUE***Lieux d'introduction et d'exportation:*

	Animaux vivants	Plantes vivantes	Parties et produits dérivés
Celní úřad Ruzyně — letiště Praha (bureau de douane de Ruzyně – aéroport international de Prague)	+ via le PIF 220 00 99	+	+ Produits vétérinaires via le PIF 220 00 99
Vyclívací pošta Praha 120 (Praha 120 — bureau d'échange)	–	+	+ Produits vétérinaires via le PIF 220 00 99
Ostatní celní úřady Tout autre bureau de douane	–	–	+ Excepté les produits CITES, soumis à des contrôles vétérinaires

PIF: poste d'inspection frontalier

**DANEMARK***Lieux d'introduction:*

	Animaux vivants	Plantes vivantes	Parties et produits dérivés
Københavns Havn (port)	–	+	Tous les bureaux de douane
Københavns Lufthavn (aéroport)	+	+	
Billund Lufthavn (aéroport)	–	+	
Odense	–	+	
Esbjerg	–	+	
Kolding	–	–	
Fredericia	–	–	
Århus	–	+	
Grenaa	–	+	
Aalborg	–	+	
Hirtshals	–	+	
Frederikshavn	–	+	

*Lieux d'exportation:* tous les bureaux de douane**ALLEMAGNE***Lieux d'introduction:*

- O = avec autorisation vétérinaire  
 + = sans autorisation vétérinaire  
 C = uniquement cyclamens  
 F = uniquement ornithoptères  
 H = uniquement bois d'œuvre  
 P = uniquement traitement des colis postaux  
 Pf = uniquement plantes  
 S = uniquement succulentes

HZA Bremen +  
ZA Flughafen

HZA Bremen +  
ZA Neustädter Hafen

HZA Bremen +  
ZA Bremerhaven

HZA Bremen ZA Hohetor	P
HZA Darmstadt ZA Frankfurt a. M. Osthafen	P
HZA Darmstadt ZA Hanau	P
HZA Dortmund ZA Flughafen	O
HZA Dresden ZA Altenberg	P
HZA Dresden ZA Taucha	P
HZA Dresden ZA Flughafen Dresden	+
HZA Düsseldorf ZA Flughafen	+
HZA Erfurt ZA Am Flughafen	+
HZA Frankfurt am Main-Flughafen ZA Flughafenüberwachung	O
HZA Frankfurt am Main-Flughafen ZA Fracht	O
HZA Frankfurt am Main-Flughafen ZA Reise	O
HZA Hamburg-Hafen ZA Waltershof	+
HZA Hamburg-Stadt ZA Oberelbe	+
HZA Hamburg-Stadt ZA Post	P
HZA Hannover ZA Flughafen	O
HZA Itzehoe ZA Hamburg-Flughafen	O
HZA Karlsruhe ZA Heidelberg	P
HZA Kiel ZA Lübeck-Travemünde	O (* uniquement les ongulés, les solipèdes et les solipèdes enregistrés)
HZA Köln ZA Flughafen Köln/Bonn	O (* autres animaux, excepté les biongulés, les solipèdes et les solipèdes enregistrés)
HZA Koblenz ZA Hahn-Flughafen	O
HZA Dresden ZA Flughafen Leipzig	+
HZA Lörrach DZA Basel	+

HZA Lörrach ZA Weil am Rhein-Autobahn	O
HZA München ZA Flughafen	O (* autres animaux, excepté les biongulés, les solipèdes et les solipèdes enregistrés)
HZA Münster ZA Flughafen	+
HZA Nürnberg ZA Flughafen	+
HZA Nürnberg ZA Zollamt	P
HZA Oldenburg ZA Brake	H
HZA Potsdam ZA Berlin-Flughafen Tegel	O
HZA Potsdam ZA Berlin-Flughafen Schönefeld	O
HZA Rosenheim ZA Bad Reichenhall Autobahn	P
HZA Rosenheim ZA Reischenhart	P
HZA Saarbrücken ZA Germersheim	P
HZA Saarbrücken Zollamt	P
HZA Stralsund ZA Rostock	O
HZA Stralsund ZA Mukran	+
HZA Stuttgart ZA Flughafen	+
HZA Regensburg ZA Furth im Wald	+
HZA Ulm ZA Friedrichshafen	+

Lieux d'exportation: tous les bureaux de douane

#### ESTONIE

*Lieux d'introduction: (1)*

*Lieux d'exportation: (2)*

	Animaux vivants	Plantes vivantes	Parties et produits dérivés
Tallinn — aéroport (1), (2)	—	+	+
Narva — route (1), (2)	—	+	+
Luhamaa — route (1), (2)	+	+	+
Paldiski — port (1), (2)	—	+	+

## GRÈCE

## Lieux d'introduction/Σημεία εισαγωγής

Douanes/Τελωνεία	Animaux vivants/Ζώντα ζώα		Parties et produits dérivés d'espèces animale/Μέρη και παράγωγα ζωικών ειδών	Plantes vivantes/Ζώντα φυτά	Parties et produits dérivés d'espèces végétales/Μέρη και παράγωγα φυτικών ειδών
	destinés à des fins commerciales/ Προοριζόμενα για το εμπόριο	Animaux familiers accompagnés de leur propriétaire/ Κατοικίδια συνοδευόμενα από τον ιδιοκτήτη τους			
Αερολιμένα «Ελευθέριος Βενιζέλος»/αέροport «Eleftherios Venizelos»	+	+	+	+	+
Ε' Πειραιά/Ε Piraeos		+	+	+	+
Α' Πειραιά/Α Piraeos		+	+	+	+
Δ' Ταχυδρομικών δεμάτων Πειραιά/ D Piraeos (colis postaux)				+	+
Λαυρίου/Lavrio				+	+
Ελευσίνια/Elefsina				+	+
Βόλου/Volos				+	+
Πάτρας/Patras				+	+
Κακαβιάς/Kakavia		+	+	+	+
Ηγουμενίτσας/Igoumenitsa				+	+
Νίκης/Niki	+	+	+	+	+
Κρυσταλλοπηγής/Kristallopygi				+	+
Β' Θεσσαλονίκης/B Thessaloniki				+	+
Ε' Αερολιμένα Θεσσαλονίκης/ E Thessaloniki (aéroport)	+	+	+	+	+
Γ' Θεσσαλονίκης (Ταχυδρομικών δεμάτων)/ C Thessaloniki (colis postaux)				+	+
Ευζώνων/Evzoni	+	+	+	+	+
Ειδομένης/Idomeni		+	+	+	+
Καβάλας/Kavala				+	+
Κήπων/Kiri		+	+	+	+
Πυθείου/Pythio				+	+
Καστανιών/Kastanies				+	+
Ναυπλίου/Nafplio				+	+
Ηρακλείου/Heraklion		+		+	+
Χανίων/Chania		+			+
Μυτιλήνης/Mytilini		+			+
Χίου/Chios		+			+
Σάμου/Samos		+			+
Ρόδου/Rhodes		+			+
Αλεξανδρούπολης/Alexandroupoli			+	(1)	+
Καστοριάς/Kastoria			+	(1)	
Σιάτιστας/Siatista			+	(1)	

(1) UNIQUEMENT si les spécimens ont déjà fait l'objet, au moment de leur introduction, de contrôles au PIF./ΜΟΝΟΝ εφόσον τα δείγματα έχουν ήδη ελεγχθεί κατά την εισαγωγή τους, σε συνοριακό σταθμό ελέγχου (B.I.P.)

## Lieux d'exportation:/Σημεία εξαγωγής:

Tous les bureaux de douane de la classe A et le bureau de douane de Siatista./Οποιοδήποτε τελωνείο κατηγορίας Α' καθώς και το τελωνείο Σιάτιστας

## ESPAGNE

*Lieux d'introduction et d'exportation:*

Algeciras	(voie maritime ou terrestre)
Alicante	(voie aérienne, maritime ou terrestre)
Barcelona	(voie aérienne, maritime ou terrestre)
Bilbao	(voie aérienne ou maritime)
Gran Canaria	(voie aérienne ou maritime)
Isla de Tenerife	(voie aérienne ou maritime)
La Coruña	(voie aérienne, maritime ou terrestre)
Madrid	(voie aérienne ou terrestre)
Málaga	(voie aérienne, maritime ou terrestre)
Marín (Pontevedra)	(port maritime, uniquement les espèces ligneuses)
Palma de Mallorca	(voie aérienne ou terrestre)
Santander	(port maritime, uniquement les espèces ligneuses)
Sevilla	(voie aérienne, maritime ou terrestre)
Valencia	(voie aérienne, maritime ou terrestre)
Vigo (Pontevedra)	(port maritime, uniquement les espèces ligneuses)
Villagarcía de Arosa (Pontevedra)	(port maritime, uniquement les espèces ligneuses)

## FRANCE

Liste des bureaux de douane habilités au dédouanement, à l'importation de spécimens d'espèces relevant des annexes du règlement (CE) n° 1497/2003 de la Commission du 18 août 2003:

Ajaccio — CRD  
 Annemasse — CRD  
 Bâle — Mulhouse — aéroport  
 Besançon CRD  
 Bordeaux — Bruges  
 Bordeaux — Mérignac  
 Boulogne CRD  
 Brest CRD  
 Caen CRD  
 Calais CRD  
 Chambéry CRD  
 Cherbourg CRD  
 Cluses CRD  
 Dieppe CRD  
 Dunkerque — port  
 Ferney — Voltaire  
 Fort-de-France port  
 Gennevilliers — gare routière CRD  
 Haguenau CRD  
 Hendaye — Behobie  
 La Rochelle-Pallice CRD  
 Le Havre — port  
 Le Lamentin aéroport  
 Le Raizet aéroport  
 Lesquin CRD  
 Lyon — aéroport  
 Lyon — Chassieu CRD

Marseille — Marignane CRD  
 Marseille — port CRD  
 Monaco CRD  
 Morteau CRD  
 Nantes Atlantique CRD  
 Nice aéroport  
 Orly  
 Panting gare routière CRD  
 Paris — République  
 Paris — Temple  
 Paris — Ney  
 Perpignan CRD  
 Rochambeau aéroport  
 Rochefort — transports CRD  
 Roissy-en-France Nord  
 Roissy-en-France Sud  
 Roncq CRD  
 Rouen — port  
 Saint-Avold CRD  
 Saint-Denis-Gillot  
 Saint-Louis-Bâle-autoroute  
 Saint-Malo CRD  
 Saint Georges de l'Oyapock  
 Saint-Nazaire-Montoir CRD  
 Saint-Quentin CRD  
 Strasbourg CRD  
 Toulouse — Blagnac  
 Valence CRD  
 Valenciennes CRD  
 Vichy CRD  
 Villepinte — gare routière CRD

Lieux d'exportation: tous les bureaux de douane

#### IRLANDE

*Lieux d'introduction et d'exportation:*

	Animaux vivants	Plantes vivantes	Bois d'œuvre	Parties et produits dérivés
Dublin — aéroport	+	+	-	+
Shannon — aéroport	-	+	-	+
Cork — aéroport	-	+	-	+( <sup>1</sup> )
Dublin — port maritime (y compris le port maritime de DunLaoghaire)	-	+	+	+
Cork — port maritime	-	+	+	+
Drogheda — port maritime	-	-	+	-
Foynes — port maritime	-	-	+	-
Greenore — port maritime	-	-	+	-
Limerick — port maritime	-	-	+	-
Wicklow — port maritime	-	-	+	-

(<sup>1</sup>) Uniquement parties et produits dérivés de plantes.

**ITALIE***Lieux d'introduction et d'exportation:*

Alessandria  
Ancona  
Bari  
Bologna  
Bologna — Borgo Panigale (aéroport)  
Catania  
Chiasso  
Genova  
Genova II (aéroport Cristoforo Colombo)  
La Spezia (uniquement pour le bois)  
Ravenna (uniquement pour le bois)  
Milano  
Monfalcone (uniquement pour le bois)  
Napoli  
Napoli II (aéroport Capodichino)  
Ortona a Mare (uniquement pour le bois)  
Palermo  
Palermo (aéroport Punta Raisi)  
Pisa  
Ponte Chiasso  
Ravenna (uniquement pour le bois)  
Roma II  
Salerno  
Savona (uniquement pour le bois)  
Segrate (aéroport Linate)  
Somma Lombardo (aéroport Malpensa)  
Tarvisio  
Torino  
Torino Caselle  
Trieste  
Verona  
Venezia (aéroport Tessera)

*Ports maritimes pour l'importation ou la (ré)exportation de bois:*

La Spezia  
Livorno  
Monfalcone  
Ortona a Mare  
Ravenna  
Savona

**CHYPRE**

Larnaca — aéroport (pour les spécimens vivants)  
Nicosia — bureau de douane  
Nicosia — bureau de poste  
Limassol — port  
Larnaca — port  
Larnaca — aéroport  
Paphos — aéroport

## LETTONIE

Lieux d'introduction: (1)

Lieux d'exportation: (2)

	Animaux vivants	Plantes vivantes	Parties et produits dérivés
<b>Route</b>			
Grebņeva	—	—	(1), (2)
Pāternieki	(1), (2)	(1), (2)	(1), (2)
Silene	—	(1), (2)	—
Terehova	(1), (2)	(1), (2)	(1), (2)
<b>Rail</b>			
Daugavpils	(1), (2)	(1), (2)	(1), (2)
Rēzekne-2	(1), (2)	(1), (2)	(1), (2)
<b>Aéroport</b>			
Rīga	(1), (2)	(1), (2)	(1), (2)
<b>Port</b>			
Liepāja	(1), (2)	(1), (2)	(1), (2)
Rīga	(1), (2)	(1), (2)	(1), (2)
Ventspils	(1), (2)	(1), (2)	(1), (2)
<b>Poste</b>			
Section internationale de Riga	—	—	(1), (2)

## LITUANIE

Lieux d'introduction et d'exportation:

	Animaux vivants	Plantes vivantes	Parties et produits dérivés
<b>Route:</b>			
Lavoriškės	—	+	+ (plantes)
Medininkai	+	+	+ (plantes et animaux)
Šalčininkai	—	+	+ (plantes)
Kybartai	—	+	+ (plantes)
Panemunė	—	—	+ (animaux)
<b>Rail:</b>			
Kena	—	+	+ (plantes et animaux)
Pagėgiai	—	—	+ (plantes et animaux)
Kybartai	—	+	+ (plantes)
<b>Klaipėda — port maritime:</b>			
Pilies	—	+	+ (plantes)
Malkų	—	+	+ (plantes)
Molas	—	+	+ (plantes)
<b>Vilnius — aéroport:</b>	+	+	+ (plantes et animaux)

## LUXEMBOURG

Lieux d'introduction:

	Animaux vivants	Plantes vivantes	Produits
Luxembourg — Aéroport	+	+	+
Luxembourg — Centre douanier	—	+	+

*Lieux d'exportation:*

Tous les bureaux de douane:	Animaux vivants	Plantes vivantes	Produits
Esch-sur Alzette	+	+	+
Rodange	+	+	+
Remich	+	+	+
Ettelbruck	+	+	+

**HONGRIE***Lieux d'introduction: (1)**Lieux d'exportation: (2)*

	Animaux vivants	Plantes vivantes	Parties et produits dérivés
Budapest Ferihegy — aéroport	+ (1), (2)	+ (1), (2)	+ (1), (2)
Záhony (route)	+ (1), (2)	+ (1), (2)	+ (1), (2)
Eperjeske (rail)	+ (1), (2)	+ (1), (2)	+ (1), (2)
Lökösháza (rail)	—	+ (1), (2)	+ (1), (2)
Nagylak (route)	+ (1), (2)	+ (1), (2)	+ (1), (2)
Röszke (route)	+ (1), (2)	+ (1), (2)	+ (1), (2)
Kelebia (rail)	+ (1), (2)	+ (1), (2)	+ (1), (2)
Mohács (mer)	—	+ (1), (2)	+ (1), (2)
Gyékényes (rail)	+ (1), (2)	+ (1), (2)	+ (1), (2)
Letenye (route)	+ (1), (2)	+ (1), (2)	+ (1), (2)
MVCSV (bureau de poste)	—	+ (1), (2)	+ (1), (2)
Ártánd (route)	(2)	(2)	(1) (2)
Udvar (route)	(2)	(2)	(1) (2)

**MALTE***Lieux d'introduction: (1)**Lieux d'exportation: (2)*

	Animaux vivants	Plantes vivantes	Parties et produits dérivés
Grand Harbour	+ (1), (2)	+ (1), (2)	+ (1), (2)
Freeport	+ (1), (2) NHC et HC	+ (1), (2)	+ (1), (2)
Parcel Post Qormi	+ (1), (2)	+ (1), (2)	+ (1), (2)
Examination Shed, Marsa	(1)	(1)	(1)
Malta International Airport	+ (1), (2)	+ (1), (2)	+ (1), (2)
Hal Far Groupage Bonds	+ (1), (2)	+ (1), (2)	+ (1), (2)
Valletta Grand Harbour	+ (1), (2) U et E		
Aéroport de Luqa	+ (1), (2) HC, NHC, O, E et U		

U: Animaux vivants — ongulés (bovins, porcins, caprins, solipèdes sauvages et domestiques)

E: Animaux vivants — équidés enregistrés (au sens de la directive 90/426/CEE du Conseil)

O: Animaux vivants — autres animaux (y compris les animaux de zoo)

HC: Produits propres à la consommation humaine

NHC: Produits impropres à la consommation humaine

## PAYS-BAS

*Lieux d'introduction:*

1. Animaux vivants: Aéroport de Schiphol — Bâtiment «Cargocentre», Handelskade 130  
Schiphol — Bâtiment «WTC»  
Aéroport de Maastricht-Aachen: terminal «passagers»  
Aéroport de Maastricht- Aachen: terminal de fret  
ou, dans des cas spécifiques, dans d'autres bureaux de douane, moyennant l'accord de l'organe de gestion pour la CITES aux Pays-Bas et conformément à la réglementation de l'Organisation des douanes.
2. Spécimens de plantes vivantes et parties et produits dérivés d'espèces animales et végétales: tous les bureaux de douane

Lieux d'exportation: tous les bureaux de douane

## AUTRICHE

*Lieux d'introduction:* (1)

*Lieux d'exportation:* (2)

	Animaux vivants	Plantes vivantes	Parties et produits dérivés
ZA Wien	+ (2)	+ (2)	+ (2)
ZA Flughafen Wien	+ (1) (2)	+ (1) (2)	+ (1) (2)
ZA Eisenstadt, Zollstelle Nickelsdorf	+ (2)	+ (2)	+ (2)
ZA Eisenstadt, Zollstelle Sopron/Bahnhof			+ (2)
ZA Feldkirch, Zollstelle Tisis	+ (1)	+ (1)	+ (1)
ZA Feldkirch, Zollstelle Buchs/Bahnhof	+ (1)	+ (1)	+ (1)
ZA Feldkirch, excepté les Zollstellen de Tosters, Nofels, Bangs et Meiningen	+ (2)	+ (2)	+ (2)
ZA Graz, Zollstelle Flughafen		+ (1)	+ (1)
ZA Graz	+ (2)	+ (2)	+ (2)
ZA Innsbruck, Zollstelle Flughafen		+ (1)	+ (1)
ZA Innsbruck	+ (2)	+ (2)	+ (2)
ZA Krems, Zollstelle Gmünd-Nagelberg			+ (2)
ZA Klagenfurt, Zollstelle Flughafen/Strasse		+ (1)	+ (1)
ZA Klagenfurt	+ (2)	+ (2)	+ (2)
ZA Linz, Zollstelle Flughafen	+ (1)	+ (1)	+ (1)
ZA Linz	+ (2)	+ (2)	+ (2)
ZA Salzburg, Zollstelle Flughafen		+ (1)	+ (1)
ZA Salzburg	+ (2)	+ (2)	+ (2)
ZA Villach	+ (2)	+ (2)	+ (2)
ZA Wels			+ (2)
ZA Wiener Neustadt, Zollstelle Drasenhofen	+ (2)	+ (2)	+ (2)
ZA Wolfurt, Zollstelle Höchst	+ (1)	+ (1)	+ (1)
ZA Wolfurt	+ (2)	+ (2)	+ (2)

## POLOGNE

N°	Chambre/bureau/service	Type de poste frontière	Animaux vivants	Plantes vivantes	Parties et produits dérivés
I.	<b>Chambre des douanes de Biła Podlaska</b>				
1.	<i>Bureau des douanes de Biła Podlaska</i>				
a.	Service des douanes de Małaszewicze	Rail	(2)	(1), (2)	(1), (2)
b.	Service des douanes de Koroszczyn	Route	(1), (2)	(1), (2)	(1), (2)
2.	<i>Bureau des douanes de Zamość</i>				
a.	Service des douanes de Hrubieszów	Rail	(2)	(1), (2)	(1) (*), (2)
b.	Service des douanes de Dorohusk	Rail	(2)	(1), (2)	(1) (*), (2)
c.	Service des douanes de Dorohusk (route)	Route	(1) (catégorie «O» uniquement), (2)	(1), (2)	(1), (2)
II.	<b>Chambre des douanes de Białystok</b>				
1.	<i>Bureau des douanes de Białystok</i>				
a.	Service des douanes de Kuźnica (rail)	Rail	(2)	(1), (2)	(1) (*), (2)
b.	Service des douanes de Kuźnica	Route	(1), (2)	(1), (2)	(1), (2)
c.	Service des douanes de Bobrowniki	Route	(2)	(1), (2)	(1) (*), (2)
III.	<b>Chambre des douanes de Gdynia</b>				
1.	<i>Bureau des douanes de Gdynia</i>				
a.	Service des douanes «Basen V» de Gdynia	Mer	(2)	(1), (2)	(1) (*), (2)
b.	Service des douanes «Dworzec Morski» de Gdynia	Mer	(2)	(1), (2)	(1) (*), (2)
c.	Service des douanes «Baza Kontenerowa» de Gdynia	Mer	(1), (2)	(1), (2)	(1), (2)
d.	Service des douanes de Gdynia (poste)	Poste	(2)	(2)	(1) (*) (**), (2)
e.	Service des douanes «Nabrzeże Wiślane» de Gdańsk	Mer	(2)	(1), (2)	(1) (*), (2)
2.	<i>Bureau des douanes de Gdańsk</i>				
a.	Service des douanes «Nabrzeże Wiślane» de Gdańsk	Mer	(2)	(1), (2)	(1), (2)
b.	Service des douanes «Basen im. Władysława IV» de Gdańsk	Mer	(2)	(1), (2)	(1) (*), (2)
c.	Service des douanes «Port Północny» de Gdańsk	Mer	(2)	(1), (2)	(1) (*), (2)
d.	Service des douanes de Gdańsk –Rębiechowo (aéroport)	Air	(2)	(2)	(1) (*) (**), (2)
IV.	<b>Chambre des douanes de Katowice</b>				
1.	<i>Bureau des douanes de Katowice</i>				
a.	Service des douanes de Katowice –Pyrzowice (aéroport)	Air	(2)	(2)	(1) (*) (**), (2)
V.	<b>Chambre des douanes de Kraków</b>				
1.	<i>Chambre des douanes de Kraków</i>				
a.	Service des douanes de Kraków –Balice (aéroport)	Air	(2)	(2)	(1) (*) (**), (2)
VI.	<b>Chambre des douanes de Olsztyn</b>				
1.	<i>Bureau des douanes de Olsztyn</i>				

N°	Chambre/bureau/service	Type de poste frontière	Animaux vivants	Plantes vivantes	Parties et produits dérivés
a.	Service des douanes de Bezledy	Route	(1), (2)	(1), (2)	(1), (2)
2.	<i>Bureau des douanes de Elbląg</i>				
a.	Service des douanes de Braniewo	Rail	(2)	(1), (2)	(1) (*), (2)
VII.	<b>Chambre des douanes de Poznań</b>				
1.	<i>Bureau des douanes de Poznań</i>				
a.	Service des douanes de Poznań –Ławica (aéroport)	Air	(2)	(2)	(1) (*) (**), (2)
VIII.	<b>Chambre des douanes de Przemyśl</b>				
1.	<i>Bureau des douanes de Przemyśl</i>				
a.	Service des douanes de Korczowa	Route	(1), (2)	(1), (2)	(1), (2)
IX.	<b>Chambre des douanes de Szczecin</b>				
1.	<i>Bureau des douanes de Szczecin</i>				
a.	Service des douanes «Nabrże Łasztownia» de Szczecin	Mer	(2)	(1), (2)	(1) (*), (2)
b.	Service des douanes «Nabrże Łasztownia» de Szczecin	Mer	(2)	(1), (2)	(1), (2)
c.	Service des douanes «Basen Górnicy» de Szczecin	Mer	(2)	(1), (2)	(1) (*), (2)
d.	Service des douanes de Świnoujście	Mer	(2)	(1), (2)	(1), (2)
2.	<i>Bureau des douanes de Koszalin</i>				
a.	Service des douanes de Kołobrzeg	Mer	(2)	(2)	(1) (*) (**), (2)
X.	<b>Chambre des douanes de Warszawa</b>				
1.	<i>Bureau des douanes I w Warszawie</i>				
a.	Service des douanes I de Warszawa (poste)	Poste	(2)	(2)	(1) (*) (**), (2)
2.	<i>Bureau des douanes III «Aéroport» de Warszawa</i>				
a.	Service des douanes «passagers» de Warszawa	Air	(2)	(1), (2)	(1) (*), (2)
b.	Service des douanes I «fret» de Warszawa	Air	(1), (2)	(1), (2)	(1), (2)
XI.	<b>Chambre des douanes de Wrocław</b>				
1.	<i>Bureau des douanes de Wrocław</i>				
a.	Service des douanes de Wrocław –Strachowice (aéroport)	Air	(2)	(2)	(1) (*) (**), (2)

1: importations.

2: exportations.

«O»: autres animaux (à l'exclusion des ongulés et des équidés).

(\*) Ne s'applique pas aux importations de parties et produits dérivés d'animaux devant être soumis à des contrôles vétérinaires aux frontières, conformément à l'annexe de la décision 2002/349/CE de la Commission (sans autorisation vétérinaire).

(\*\*) Ne s'applique pas aux importations de parties et produits dérivés de plantes devant être soumis à des contrôles phytosanitaires aux frontières (sans autorisation phytosanitaire).

## PORTUGAL

Lieux d'introduction et d'exportation:

Lisbon (annexes A, B et C)

Faro (annexes B et C)

Oporto (annexes B et C)

Pour les zones régionales:

Ponta Delgada

Funchal

## ROUMANIE

Lieux d'introduction et d'exportation:

	Animaux vivants	Plantes vivantes	Parties et produits dérivés
Constanța (Constanța Nord, Constanța Sud)	–	+	+
Iași (Sculeni, Cristești)	–	+	+
București (aéroport international Henri Coandă)	+	+	+
Galați (Giurgiuilești, Galați Port)	–	+	+
Halmeu (Halmeu, Halmeu Gară)	+ (Halmeu)	+	+
Dornești-Siret (Dornești, Siret)	–	+	+
Timișoara (Timișoara, Stamora, Moravița, Porțile de Fier)	+ (Moravița)	+	+
Albița	+	+	+

## SLOVÉNIE

Lieux d'introduction: (1)

Lieux d'exportation: (2)

	Animaux vivants	Plantes vivantes	Parties et produits dérivés	Lecteur de micropuce
Brnik (aéroport)	+ (1) (2)	+ (1) (2)	+ (1) (2)	+
Gruškovje	+ (1) (2)	+ (1) (2)	+ (1) (2)	+
Ješane	+ (1) (2)	+ (1) (2)	+ (1) (2)	+
Obrežje	+ (1) (2)	+ (1) (2)	+ (1) (2)	+
Dobova (pour les transports ferroviaires)	+ (1) (2)	+ (1) (2)	+ (1) (2)	+
Koper (port maritime)	+ (2)	+ (1) (2)	+ (1) (2)	+
Bistrica ob Sotli	–	–	+ (1) (2) (*)	–
Rogatec — Dobovec	–	–	+ (1) (2) (*)	–
Dragonja	–	–	+ (1) (2) (*)	–
Sečovlje	–	–	+ (1) (2) (*)	–
Sočerga	–	–	+ (1) (2) (*)	–
Metlika	–	–	+ (1) (2) (*)	–
Ljubljana (pour la poste)	–	–	+ (1) (2) (*)	–
Petrina	–	–	+ (1) (2) (*)	–
Maribor (aéroport)	–	–	+ (1) (2) (*)	–
Zavrč	–	–	+ (1) (2) (*)	–
Petišovci	–	–	+ (1) (2) (*)	–
Središče ob Dravi	–	–	+ (1) (2) (*)	–
Starod	–	–	+ (1) (2) (*)	–
Ilirska Bistrica Babno polje	–	–	+ (1) (2) (*)	–

(\*) Ne s'applique pas aux importations de parties et produits dérivés d'animaux devant être soumis à des contrôles vétérinaires aux frontières, conformément à l'annexe de la décision 2007/275/CE de la Commission (sans contrôle vétérinaire).

## SLOVAQUIE

Lieux d'introduction: (1)

Lieux d'exportation: (2)

	Animaux vivants	Plantes vivantes	Parties et produits dérivés
Bratislava — aéroport M. R. Štefánika	+ (1) (2); tous sauf <i>Artiodactyla</i>	+ (1) (2)	+ (1) (2)
Vyšné Nemecké	+ (1) (2); uniquement les <i>ongulés</i>	+ (1) (2)	+ (1) (2)
Čierna nad Tisou	–	+ (1) (2)	+ (1) (2)

## FINLANDE

Lieux d'introduction et d'exportation:

	Animaux et parties et produits dérivés correspondants	Plantes et parties et produits dérivés correspondants
Port de Helsinki	+	+
Aéroport de Helsinki-Vantaa	+	+
Kilpisjärvi	+	–
Raja-Jooseppi	+	–
Aéroport de Turku	–	+
Vaalimaa	+	+

Autres restrictions:

Port de Helsinki: pas d'importation d'animaux vivants devant être soumis à des contrôles vétérinaires aux frontières.

Kilpisjärvi: il est possible d'importer uniquement des spécimens CITES d'origine norvégienne ou qui ont été importés en Norvège conformément à la législation communautaire.

Raja-Jooseppi: pas d'importation d'animaux vivants, de parties ou de produits dérivés d'animaux devant être soumis à des contrôles vétérinaires aux frontières au moment de leur introduction dans le pays/l'UE.

Les envois qui doivent être soumis à des contrôles phytosanitaires ou vétérinaires sont notifiés préalablement aux inspecteurs phytosanitaires ou vétérinaires de l'autorité finlandaise de sécurité des aliments Evira.

## SUÈDE

Lieux d'introduction et d'exportation:

	Animaux vivants	Produits animaux	Plantes
<b>Flygplats/aéroport</b>			
Göteborg-Landvetter	X	X	X
Norrköping	Uniquement les animaux biongulés		
Stockholm-Arlanda	X	X	X
<b>Hamn/port</b>			
Helsingborg (*)		X	
Göteborg	X	X	X
Karlskrona (*)		X (1)	
Malmö			X
Malmö-Ollebo			X

	Animaux vivants	Produits animaux	Plantes
Stockholm		X <sup>(2)</sup>	X
<b>Väg/route</b>			
Björnfjell/Riksgränsen	X	X	
Hån	X	X	
Storlien	X	X	
Svinesund	X	X	

(\*) Les agents des bureaux de douane de Helsingborg et Karlskrona ne sont disponibles que sur rendez-vous.

(1) Non valable pour les produits qui doivent obligatoirement être soumis à des contrôles vétérinaires aux frontières.

(2) Non valable pour les produits qui doivent obligatoirement être soumis à des contrôles vétérinaires aux frontières.

### ROYAUME-UNI

Lieux d'introduction pour les animaux vivants:

	Animaux vivants			Remarques
	Ongulés <sup>(1)</sup>	Équidés enregistrés <sup>(2)</sup>	Autres animaux	
Gatwick — aéroport	—	—	+	
Glasgow — aéroport	—	—	+	
Heathrow — aéroport	+	+	+	
Immingham — port	—	+	—	<sup>(3)</sup>
Luton — aéroport	+	+	—	<sup>(3)</sup>
Manchester — aéroport	—	—	+	Chats, chiens, lagomorphes, poissons vivants, reptiles et oiseaux autres que oiseaux coureurs (ratites)
East Midlands — aéroport	—	—	+	Uniquement poissons exotiques
Royal Portbury Dock, Avonmouth — port	+	—	—	<sup>(3)</sup>
Tilbury — port	+	+	+	<sup>(3)</sup> Autres animaux — uniquement animaux de zoo
Belfast International Airport	—	—	+	

(1) Ongulés: animaux de race bovine, porcine, ovine, caprine, équidés sauvages et domestiques, etc.

(2) Selon la définition donnée dans la directive 90/426/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les mouvements d'équidés et les importations d'équidés en provenance des pays tiers (JO L 224 du 18.8.1990, p. 42).

(3) Il ne s'agit pas d'un poste d'inspection frontalier pour les espèces animales visées dans l'ordonnance «Rabies (Importation of Dogs, Cats and Other Mammals) Order 1974», modifiée par l'ordonnance «Rabies (Importation of Dogs, Cats and Other Mammals (Amendment) Order 1994».

#### Rabies (Importation of Dogs, Cats and Other Mammals) Order 1974

#### Rabies (Importation of Dogs, Cats and Other Mammals) Order (Northern Ireland) 1977

Les spécimens vivants des espèces CITES soumises à l'ordonnance «Rabies (Importation of Dogs, Cats and Other Mammals) Order 1974» et à l'ordonnance «Rabies (Importation of Dogs, Cats and other Mammals) Order (Northern Ireland) 1977» ne peuvent être débarqués que dans les ports et aéroports suivants:

Ports: Dover Eastern Docks  
Harwich, Parkeston Quay  
Hull  
Portsmouth  
Southampton

Aéroports: Birmingham  
Edinburgh  
Gatwick  
Glasgow  
Heathrow  
Leeds  
Manchester  
Prestwick  
Belfast

Lieux d'exportation pour les animaux vivants et lieux d'introduction et d'exportation pour les plantes et les parties et produits dérivés d'animaux: tous les bureaux de douane

*Lieux d'introduction et d'exportation:*

Gibraltar: port et aéroport

---